

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du lundi 1<sup>er</sup> février 2021 à 19 h**

Considérant l'état d'urgence sanitaire et les décrets ministériels portant sur les procédures autres que référendaires qui font partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui impliquent le déplacement ou le rassemblement de citoyens, **cette séance se tiendra à huis clos, par vidéoconférence qui sera accessible par webdiffusion en direct, et par la suite en différé.**

Malgré l'article 44 du *Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont* (AO-468) et l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), considérant les circonstances particulières actuelles, la période de questions des citoyens sera exceptionnellement tenue comme suit :

- Les citoyens sont invités à transmettre leurs questions avant 18 h le lundi, 1<sup>er</sup> février 2021, au [secretariat.outremont@montreal.ca](mailto:secretariat.outremont@montreal.ca) ;
- Toute question reçue avant 18 h le 1<sup>er</sup> février 2021 sera recevable et soumise au conseil d'arrondissement;
- Les questions seront traitées dans leur ordre de réception.

Toute question reçue après 18 h ne sera pas traitée publiquement durant la période de questions des citoyens du conseil du 1<sup>er</sup> février 2021.

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Mot du maire et des élu(e)s
- 10.03** Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1<sup>er</sup> février 2021, à 19 h.
- 10.04** Période de questions des citoyens
- 10.05** Période d'intervention des citoyens - Point 47.02 - Demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 28, avenue Beloeil et dépôt du rapport de la consultation écrite
- 10.06** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 11 janvier 2021, à 19 h.
- 10.07** Approbation du procès-verbal de correction modifiant le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 11 janvier 2021, à 19 h.

**20 – Affaires contractuelles**

- 20.01** Octroyer un contrat d'un montant de 423 108.00\$ (taxes incluses) à l'entrepreneur 2633-2312 Québec inc. (Arthier) pour les travaux d'aménagement de l'espace Champagnieur sur avenue Champagnieur à l'angle de l'avenue Bernard devant le Théâtre Outremont, suite à l'appel d'offres public OUT-TRV06-20 (7 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 473 880.96\$ (taxes incluses) - Dépense provenant du budget du PTI

- 20.02** Approuver la modification à l'entente conclue avec Communauto afin de déplacer quatre (4) espaces réservés dans l'arrondissement d'Outremont

### **30 – Administration et finances**

- 30.01** Dépôts de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de décembre 2020.
- 30.02** Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de décembre 2020.
- 30.03** Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de décembre 2020.
- 30.04** Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de décembre 2020.
- 30.05** Dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2020 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du Règlement concernant les permis et certificats (1176)

### **40 – Réglementation**

- 40.01** Adoption - premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage afin d'agrandir la zone PB-14 à même la zone RB-8 afin de permettre la création d'un Parc-École
- 40.02** Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée sur l'avenue McNider prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171
- 40.03** Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) - Ajustements déploiement AGIR

### **47 – Urbanisme**

- 47.01** Adoption d'une résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400), relative à l'agrandissement des écoles Lajoie et St. Mary-Magdalen, sises au 1276, avenue Lajoie et au 655, avenue Outremont
- 47.02** Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 28, avenue Beloeil - Demande de dérogation mineure à l'article 7.14 et à la grille d'usage de la zone RA-13 du Règlement de zonage (1177) afin d'autoriser un empiètement de 0,62 m dans la marge de recul ainsi que de 1,98 m dans la marge latérale sud.
- 47.03** Addenda - Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 386, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, 131, avenue Querbes, 933, avenue Pratt, 1620, avenue Bernard, 1000, avenue Bernard et 80, avenue Duchastel - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 47.04** Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 955, avenue Outremont, 1276, avenue Lajoie et 655, avenue Outremont, 1345, boulevard du Mont-Royal, 183, avenue Bloomfield, 1717, avenue Ducharme, 163, avenue Querbes, 5182, avenue Hutchison - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 47.05** Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 955, avenue Outremont, quant à une demande d'occupation permanente du domaine public, et ce, conformément à l'article 4 du Règlement AO-48 sur l'occupation du domaine public.

### **51 – Nomination / Désignation**

- 51.01** Prendre acte de la démission d'un membre du Comité parcs, sports et environnement

## **60 – Information**

- 60.01** Dépôt du bilan annuel 2020 de l'arrondissement d'Outremont faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

## **65 – Avis de motion des conseillers**

- 65.01** Motion de la conseillère Valérie Patreau - Campagne de sensibilisation de l'UMQ contre l'intimidation des élu.e.s.

## **70 – Autres sujets**

- 70.01** Levée de la séance

**Dossier # : 1213711001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation du procès-verbal de correction modifiant le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 11 janvier 2021, à 19 h.

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., chapitre C-19)*, le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 27 de l'annexe « C » de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., chapitre C-11.4)*, le secrétaire d'arrondissement est investi, pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier municipal;

**ATTENDU QUE** de telles erreurs apparaissent dans six (6) résolutions de règlements d'emprunts adoptées lors de la séance du 11 janvier 2021;

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap.C-19)* et conformément aux informations inscrites aux dossiers décisionnels, la correction vise à modifier le texte des résolutions des points 40.03 à 40.08 en remplaçant les années d'affectations « **2020-2021-2022** » par « **2021-2022-2023** ».

IL EST RECOMMANDÉ :

D'APPROUVER le procès-verbal de correction modifiant le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 11 janvier 2021, à 19 H afin de modifier le texte des résolutions des points 40.03 à 40.08 en remplaçant les années d'affectations 2020-2021-2022 par 2021-2022-2023.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-01-28 17:15

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1213711001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation du procès-verbal de correction modifiant le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 11 janvier 2021, à 19 h.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., chapitre C-19)*, le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

En vertu de l'article 27 de l'annexe « C » de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., chapitre C-11.4)*, le secrétaire d'arrondissement est investi, pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier municipal;

ATTENDU QUE de telles erreurs apparaissent dans six (6) résolutions de règlements d'emprunts adoptées lors de la séance du 11 janvier 2021;

Le procès-verbal de correction vise à modifier le texte des résolutions des points 40.03 à 40.08 en remplaçant les années d'affectations « **2020-2021-2022** » par « **2021-2022-2023** ».

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolutions modifiées :

CA21 16 0013 - 1206695036: **D'ADOPTER** le règlement intitulé : "Règlement autorisant un emprunt de 3 375 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réfection routière de l'arrondissement";

CA21 16 0014 - 1206695037: **D'ADOPTER** le règlement intitulé : "Règlement autorisant un emprunt de 800 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement";

CA21 16 0015 - 1206695035: **D'ADOPTER** le règlement intitulé: "Règlement autorisant un emprunt de 708 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain";

CA21 16 0016 - 1206695034: **D'ADOPTER** le règlement intitulé : "Règlement autorisant un emprunt de 450 000 \$ pour financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique prévus au Programme de développement

technologique et Ville intelligente de l'arrondissement";

CA21 16 0017 - 1206695039: **D'ADOPTER** le règlement intitulé : "Règlement autorisant un emprunt de 1 125 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection des immeubles de l'arrondissement";

CA21 16 0018 - 1206695038: **D'ADOPTER** le règlement intitulé : "Règlement autorisant un emprunt de 1 225 000 \$ pour l'aménagement des parcs de l'arrondissement d'Outremont".

## **DESCRIPTION**

Il s'agit d'approuver le procès-verbal de correction modifiant le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 11 janvier 2021, à 19 H.

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap.C-19) et conformément aux informations inscrites aux dossiers décisionnels, la correction vise à modifier le texte des résolutions des points 40.03 à 40.08 en remplaçant les années d'affectations 2020-2021-2022 par 2021-2022-2023.

## **JUSTIFICATION**

Lors de la séance du 11 janvier dernier, le conseil a adopté les six (6) règlements d'emprunt aux points 40.03 à 40.08 de l'ordre du jour et du rapport d'assemblée. Une erreur évidente concernant les années d'affectation apparaît dans le texte proposé dans le rapport d'assemblée. Le texte devait faire référence aux années d'affectation 2021-2022-2023 et non 2020-2021-2022.

Contrairement au rapport d'assemblée qui n'a aucune valeur légale, les sommaires décisionnels et les résolutions d'avis de motion qui sont des documents ayant une valeur légale font bel et bien référence aux années 2021-2022-2023. Ce sont également ces informations qui ont été mises à la disposition des citoyens lors de la publication de l'ordre du jour vendredi dernier le 8 janvier 2021.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'approbation des règlements d'emprunt par le Ministère des affaires municipales et de l'Habitation doit correspondre aux années d'affectation prévues au PDI 2021-2030 de l'arrondissement d'Outremont.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie DESJARDINS  
Chef de Division - soutien administratif

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-01-18

Julie DESJARDINS  
Chef de division - soutien administratif



**Dossier # : 1216965001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat d'un montant de 423 108.00\$ (taxes incluses) à l'entrepreneur 2633-2312 Québec inc. (Arthier) pour les travaux d'aménagement de l'espace Champagneur sur avenue Champagneur à l'angle de l'avenue Bernard devant le Théâtre Outremont, suite à l'appel d'offres public OUT-TRV06-20 (7 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 473 880.96\$ (taxes incluses) – Dépense provenant du budget du PTI

**IL EST RECOMMANDÉ :**

**D'OCTROYER** un contrat d'un montant de 423 108.00\$ (taxes incluses) à l'entrepreneur 2633-2312 Québec inc. (Arthier) pour les travaux d'aménagement de l'espace Champagneur sur avenue Champagneur à l'angle de l'avenue Bernard devant le Théâtre Outremont, suite à l'appel d'offres public OUT-TRV06-20 (7 soumissionnaires). – Dépense provenant du budget du PTI

**D'AUTORISER** une dépense d'un montant de 423 108.00\$ (taxes incluses) à l'entrepreneur 2633-2312 Québec inc. (Arthier) pour les travaux d'aménagement de l'espace Champagneur sur avenue Champagneur à l'angle de l'avenue Bernard devant le Théâtre Outremont, suite à l'appel d'offres public OUT-TRV06-20 (7 soumissionnaires). – Dépense provenant du budget du PTI

**D'AUTORISER** une dépense de 42 310.80\$ (incluant les taxes) à titre de budget de contingences;

**D'AUTORISER** une enveloppe incidente de 8 462.16\$ (taxes incluses) pour des travaux complémentaires;

**D'IMPUTER** ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-01-28 17:18

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1216965001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat d'un montant de 423 108.00\$ (taxes incluses) à l'entrepreneur 2633-2312 Québec inc. (Arthier) pour les travaux d'aménagement de l'espace Champagneur sur avenue Champagneur à l'angle de l'avenue Bernard devant le Théâtre Outremont, suite à l'appel d'offres public OUT-TRV06-20 (7 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 473 880.96\$ (taxes incluses) – Dépense provenant du budget du PTI

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement Outremont, soit le Bureau de projets et de développement durable, effectue la réalisation de l'espace Champagneur. Il s'agit de l'aménagement d'un nouvel espace public sur avenue Champagneur à l'angle de l'avenue Bernard devant le Théâtre Outremont. Le projet se situe dans un secteur résidentiel et commercial reconnu pour ses restaurants et ses boutiques. Cet aménagement, d'une superficie approximative de 275 m<sup>2</sup>, offrira à l'ensemble de la population un lieu de rassemblement où il sera possible de s'asseoir et de se détendre. L'objectif est de créer un lieu identitaire sur l'avenue Bernard, une oasis urbaine et un lieu de rencontre pour tous, tout en célébrant le Théâtre Outremont comme grand repère architectural.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**D1206965002 - 4 mars 2020** - Octroyer un contrat de 70 272.72\$ (taxes incluses) à Civiliti pour la réalisation d'un avant-projet définitif, des plans et devis, surveillance et gestion des travaux de la placette Champagneur sur l'avenue Champagneur face au Théâtre Outremont - Autoriser une dépense totale de 79 194.78\$ (taxes incluses) - Dépense provenant du budget PTI

**D1196965002 - 5 février 2019** - Octroyer un contrat de 16 039,01 \$ (taxes incluses) à Civiliti pour l'aménagement d'une placette sur l'avenue Champagneur face au Théâtre Outremont - Dépense provenant du budget PTI

**DESCRIPTION**

Le projet a été développé en partenariat avec l'atelier de design urbain - Civiliti et s'inscrit dans les orientations de développement du domaine public par l'aménagement d'espaces conviviaux dédiés à nos citoyens. Tirant inspiration de l'architecture art déco du théâtre, édifice patrimonial, le design propose un motif de ligne continue qui serpente à travers l'espace, formant une séquence de modules tridimensionnels. Ensemble, les modules offrent différents types de mobilier et modes d'appropriation pour le public, que ce soit pour la détente, les rencontres ou même de petits événements théâtraux spontanés ou

programmés. Cette ligne art déco tridimensionnelle est la signature de l'Espace Champagneur, un lieu unique pour célébrer la vie publique et culturelle de l'arrondissement. La grande saillie végétalisée encadre le lieu et apporte couleur, texture et ombre. Avec ce verdissement extensif, le nouvel environnement sera également doté d'un éclairage d'ambiance pour offrir un lieu convivial en soirée.

L'Aménagement de l'espace Champagneur, célébrera le patrimoine de l'arrondissement Outremont dans un environnement de rendez-vous citoyen et d'animation publique.

Vous trouverez en pièce jointe les plans d'aménagements du projet.

## JUSTIFICATION

Afin de procéder à l'embauche d'un entrepreneur pour les travaux d'aménagement de l'espace Champagneur, le bureau de projets et de développement durable a procédé au lancement d'un appel d'offres public dans le système électronique SEAO le 17 décembre 2020. Seize (16) entreprises ont pris le cahier des charges et sept (7) ont déposé une soumission, soit 44%. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 26 janvier 2021, à 14h00. Les entreprises suivantes ont déposés une proposition, voici les résultats de l'analyse:

<b>RÉSULTATS DE SOUMISSION</b>		<i>(taxes incluses)</i>		
<b>FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES</b>		<b>Contrat</b>	<b>Contingences</b>	<b>Total</b>
<b>1</b>	<b>2633-2312 Québec Inc. (Arthier)</b>	<b>423 108.00\$</b>	<b>42 310.80\$</b>	<b>465 418.80\$</b>
<b>2</b>	Les construction H2D inc.	444 953.25\$	44 495.33\$	489 448.58\$
<b>3</b>	Les Entreprises Ventec inc.	447 160.77\$	44 716.08\$	491 876.85\$
<b>4</b>	Les Excavations Super inc.	479 573.37\$	47 957.34\$	527 530.71\$
<b>5</b>	Aménagement Côté Jardin inc.	509 772.71\$	50 977.27\$	560 749.98\$
<b>6</b>	Les Terrassements Multi-Paysages inc.	528 930.30\$	52 893.03\$	581 823.33\$
<b>7</b>	Construction Deric inc.	585 635.51\$	58 563.55\$	644 199.06\$
<b>Estimation professionnelle par le consultant</b>		<b>463 158.39\$</b>	<b>46 315.84\$</b>	<b>509 474.23\$</b>
<b>Coût moyen des soumissions reçues</b>		488 447.70\$		
<b>Écart entre la moyenne et la plus basse conforme</b>		65 339.70\$		
<i>((Coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / plus basse) x 100</i>		15.44%		
<b>Écart entre la plus haute et la plus basse conforme</b>		162 527.51\$		
<i>((La plus haute conforme - plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>		38.41%		
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation</b>		-40 050.39\$		
<i>((La plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>		-8.65%		
<b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse</b>		21 845.25\$		
<i>((La deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>		5.16%		

Les prix de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues ainsi que tous les documents fournis afin de s'assurer de leur conformité. Pour les deux (2) plus bas soumissionnaires, 2633-2312 Québec inc. (Arthier) et Les construction H2D inc., une vérification plus approfondie des documents a été effectuée sur le site web des instances concernées. Les vérifications auprès des organisations suivantes ont été faites et toutes les exigences sont atteintes par le plus bas soumissionnaire :

- Registre des entreprises du Québec (REQ);
- Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Autorité des marchés financiers (AMF);
- Revenu Québec;
- Régie du bâtiment du Québec (RBQ).

Notre consultant travaillant dans le dossier, L'atelier de design urbain - Ciliviti, a établi l'estimation professionnelle le 14 décembre 2020 et effectué l'analyse technique des soumissions. L'écart de -8.65% sous l'estimation démontre que la compétition sur le marché est forte. Par contre, cet écart semble réaliste en fonction de la nature des travaux et de la tendance du marché actuel.

Ainsi, étant donné que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire respecte la conformité de l'appel d'offres public, nous recommandons l'octroi du contrat à 2633-2312 Québec inc. (Arthier) pour les travaux d'aménagement de l'espace Champagneur pour un montant total de **423 108.00\$** (taxes incluses).

D'autres part, le bureau de projets et de développement durable recommande un montant de **10%** du contrat pour les contingences, c'est-à-dire **42 310.80\$** (taxes incluses) et une enveloppe incidente de **2%** du contrat, soit **8 462.16\$** (taxes incluses).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant total des dépenses à autoriser est de **473 880.96\$** (taxes incluses) incluant le contrat de l'entrepreneur, les contingences et l'enveloppe incidente. Cette dépense provient du budget PTI de l'arrondissement et sera répartie de la façon suivante:

### Portion contractuelle:

- **100%** de la dépense sera imputée au PTI, soit **423 108.00\$** (taxes incluses)

### Contingences:

- **100%** de la dépense contingente sera imputée au PTI, soit **42 310.80\$** (taxes incluses)

### Incidences:

- **100%** de la dépense contingente sera imputée au PTI, soit **8 462.16\$** (taxes incluses)

Voir les interventions financières pour les imputations budgétaires.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Nous pouvons retrouver dans ce projet certaines orientations clés du plan stratégique de l'arrondissement 2021-25 :

- Un espace public renouvelé et un patrimoine bâti protégé :
  - L'aménagement de nos espaces publics dans un souci constant d'harmonisation des constructions modernes et du patrimoine bâti;
  - L'amélioration de l'accessibilité universelle de nos bâtiments, espaces publics et commerces;
  - L'intégration de l'analyse différenciée selon les sexes (ADS+) dans l'analyse du projet.
- Un milieu de vie sécuritaire :
  - En lien avec la vision Zéro de la ville de Montréal, rehaussement de la mobilité sécuritaire en améliorant le partage des milieux de vie, notamment aux abords des écoles, des parcs, des intersections et sur les voies cyclables;
  - Notre chantier sera plus sécuritaires pour les travailleuses et travailleurs, ainsi que pour notre population, notamment les personnes plus vulnérables, les piétons et cyclistes.

De plus, ce projet s'intègre au plan climat 2020-30 par, entre autres, l'orientation du chantier B - Mobilité, urbanisme et aménagement :

- Action 17 - Bonifier les outils de planification et de réglementation en urbanisme afin de favoriser l'aménagement de quartiers à échelle humaine et adaptés aux changements climatiques;
- Action 18 - Encourager le verdissement.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce projet devra respecter l'échéancier projeté afin d'avoir un minimum d'impact sur la piétonnisation de l'avenue Bernard. Pour l'instant, nous ne connaissons pas la date de début de cette piétonnisation, mais une cohabitation est possible. L'arrondissement s'assurera de mettre en place les dispositions nécessaires afin de minimiser les impacts du chantier sur ce projet de fermeture de rue.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'arrondissement s'assurera que l'entrepreneur des travaux suivra l'ensemble des mesures sanitaires applicables et en vigueur pour la santé et sécurité de tous.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un plan de communication du projet sera mis en place par l'arrondissement afin d'informer convenablement les riverains du secteur.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat des travaux : 1er février 2021;

- Début des travaux : Mai 2021;
- Fin des travaux : Juillet 2021.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres public et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

- Le procès-verbal donnant la liste des soumissionnaires se trouve aux pièces jointes.
- Des clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires de cet appel d'offres.
- Le présent appel d'offres respecte le règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.
- L'adjudicataire a reçu l'autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés financiers en date du 29 novembre 2018 et en vigueur jusqu'au 4 novembre 2021.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Outremont , Daa Gestion du territoire\_ du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Antoine MARCEAU-POIRIER  
Ingénieur, chargé de projet, Outremont

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice d'arrondissement

Le : 2021-01-18



**Dossier # : 1215069003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Projet :</b>	Plan de transport
<b>Objet :</b>	Approuver la modification à l'entente conclue avec Communauto afin de déplacer quatre (4) espaces réservés dans l'arrondissement d'Outremont

Il est recommandé:

De conclure avec la société *Communauto Inc.* un addenda au bail pour la location d'espaces de stationnement public afin :

- de déplacer quatre (4) espaces réservés aux voitures de Communauto du stationnement hors rue numéro 9 situés sur l'avenue Outremont au nord de l'avenue Ducharme vers le stationnement hors rue numéro 18 situés au nord de l'avenue Van Horne entre les avenues Bloomfield et Champagneur.

D'autoriser la Directrice d'arrondissement à signer cet addenda pour et au nom de la Ville de Montréal.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-01-28 17:24

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1215069003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Projet :</b>	Plan de transport
<b>Objet :</b>	Approuver la modification à l'entente conclue avec Communauto afin de déplacer quatre (4) espaces réservés dans l'arrondissement d'Outremont

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 02 octobre 2020, une demande a été déposée par le Planificateur réseau de l'entreprise Communauto énonçant la nécessité de déplacer les quatre espaces réservés aux voitures de Communauto localisés dans le stationnement hors rue numéro 9 situé sur l'avenue Outremont nord de l'avenue Ducharme puisque celui-ci serait éventuellement supprimé pour laisser place à un projet de logements.

Lors de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 11 novembre 2020, les membres ont analysé la demande et ont énoncé les recommandations comme suit :

- que quatre (4) espaces réservés aux voitures de Communauto soient déplacées dans le stationnement hors rue numéro 18 localisé au nord de l'avenue Van Horne entre les avenues Bloomfield et Champagneur ;
- que cette recommandation soit présentée au Conseil d'arrondissement.

Le 1er décembre 2020, une correspondance énonçant ces recommandations a été envoyée par courrier au demandeur dont une copie est jointe au présent dossier en pièces jointes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA05 160182 - 05 décembre 2005 - Autoriser le directeur d'arrondissement à signer, pour et au nom de l'arrondissement d'Outremont, un bail à intervenir avec la corporation Communauto inc. pour la location de sept espaces de stationnement pour leurs véhicules

CA06 160149 - 04 décembre 2006 - Conclusion d'un avenant à l'entente conclue avec la société Communauto inc. qui avait pour objet la location d'espaces de stationnement

CA09 160069 - 06 avril 2009 - Modification des emplacements et du nombre de véhicules prévus dans l'entente conclue avec l'entreprise d'autopartage Communauto

CA12 160277- 09 juillet 2012 - Ajout d'un emplacement dans l'entente conclue avec l'entreprise d'autopartage Communauto

CA17 160099 - 06 mars 2017 - Approuver la modification à l'entente conclue avec Communauto afin d'ajouter quatre emplacements dans l'arrondissement d'Outremont

CA19 160307 - 03 septembre 2019 - Approuver la modification à l'entente conclue avec Communauto afin d'ajouter deux (2) emplacements dans l'arrondissement d'Outremont

## DESCRIPTION

La recommandation exige que les quatre (4) espaces réservés aux voitures de Communauto lo numéro 9 situés sur l'avenue Outremont au nord de l'avenue Ducharme soient déplacés vers le situés au nord de l'avenue Van Horne entre les avenues Bloomfield et Champagneur.

## Descriptif des espaces pour Communauto à Outremont

EMPLACEMENT		Cases	NOMBRE	
ACTUEL			ACTUELS	PROJ
Édouard-Charles	Stationnement 12	TA-552 / TA-553	2	
Durocher / Laurier	Stationnement 13	TA-532	1	
Durocher / Laurier	Stationnement 14	TA-509	1	
Querbes / Laurier	Stationnement 15	TA-491 / TA-492	2	
Bernard / Wiseman	Stationnement 16	TB-345 à TB-348	4	
Bernard / Épée	Stationnement 17	TA-454 / TA-455	2	
Van Horne / Bloomfield	Stationnement 18	TB-324 à TB-327	4	
Van Horne / Querbes	Stationnement 6	TA-431 / TA-432	2	
Bernard / Épée	Stationnement 7	TA-470 / TA-471	2	
Van Horne / Épée	Stationnement 8	TA-429 / TA-430	2	
Outremont / Manseau	Stationnement 9	TB-304 à TB-307	4	
Dollard	CCI	C-48 à C-51	4	
St-Just	Bibliothèque	3e et 4e cases	2	
<b>OUTREMONT</b>			<b>28</b>	

## JUSTIFICATION

- Les besoins en matière d'autopartage ont substantiellement augmenté dans les dernières années
- Cette mesure vient supporter le plan de transport de la Ville de Montréal

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les travaux relatifs à l'installation des enseignes de signalisation seront réalisés par *Communauto*.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

- Encourager ce mode de transport permet de contribuer à la réduction des GES

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb., Chef de division - Circulation et  
occupation du domaine public

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-01-18

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice d'arrondissement



**Dossier # : 1208747041**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôts de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de décembre 2020.

Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que des paiements sans bon de commande pour le mois de décembre 2020.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-01-28 17:12

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208747041**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôts de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de décembre 2020.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)*, les fonctionnaires autorisés doivent faire rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de l'autorisation des dépenses.

<b>Décision(s) antérieure(s)</b>	
----------------------------------	--

CA21 16 0005- 1203711021 - Dépôt des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de novembre 2020.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Il s'agit du dépôt des bons de commande et des demandes de paiement sans bon de commande pour le mois de décembre 2020.

**JUSTIFICATION**

Requis par l'article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation des pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)*.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Melanie H HAMEL  
Adjointe de direction

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie DESJARDINS  
C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

Le : 2021-01-18

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



**Dossier # : 1208747043**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de décembre 2020.

Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de décembre 2020.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-01-28 17:10

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208747043**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de décembre 2020.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La carte d’approvisionnement VISA Desjardins permet au personnel de la Ville de Montréal de procéder plus aisément à l’acquisition de certains biens et services. Par contre son utilisation est assujettie à certaines règles que l’on retrouve dans les encadrements de la Ville :

- La carte d’achat ne doit pas être utilisée pour payer des transactions liées au domaine des services professionnels;
- La carte d’achat ne peut être utilisée chez un autre fournisseur, pour l’achat de biens et de services qui peuvent être obtenus par le biais d’une entente sauf en dehors des heures de bureau.

Chaque direction a une carte de crédit incluant la direction d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 16 0006 - 1203711022: Dépôt des achats effectués par l’entremise de cartes de crédit pendant le mois de novembre 2020.

**DESCRIPTION**

Dépôt des achats effectués par l’entremise de cartes de crédit pendant le mois de novembre 2020.

**JUSTIFICATION**

Afin d’assurer une transparence en matière des dépenses, la direction des services administratifs a opté de faire une reddition des achats sur cartes de crédit de tous les détenteurs.

Réf. : Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Melanie H HAMEL  
Adjointe de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Julie DESJARDINS  
C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

Le : 2021-01-18

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



**Dossier # : 1208747042**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services administratifs , Direction

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de décembre 2020.

Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de décembre 2020.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-01-28 17:11

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1208747042**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de décembre 2020.

**CONTENU****CONTEXTE**

Nous présentons la liste des virements effectués par les services administratifs, afin que le Conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 160007 - 1203711023: Dépôt de la liste des virements de crédits pour les mois de novembre 2020.

**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

La division du soutien administratif désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire.

Seule la direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif est autorisée à effectuer des virements suivant l'autorisation des gestionnaires identifiés au chapitre IV du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires* (AO-460).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Melanie H HAMEL  
Adjointe de direction

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie DESJARDINS  
C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

Le : 2021-01-18

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



**Dossier # : 1208747044**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services administratifs , Direction

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de décembre 2020.

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de décembre 2020.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-01-28 17:10

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1208747044**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de décembre 2020.

**CONTENU****CONTEXTE**

Il s'agit de la reddition de comptes mensuelle des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD) en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460).

.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 16 0008 - 1203711024 - Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de novembre 2020.

**DESCRIPTION**

Il s'agit de la reddition de comptes mensuelle des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD) en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460).

.

**JUSTIFICATION**

Réf. : Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460)..

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Melanie H HAMEL  
Adjointe de direction

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie DESJARDINS  
C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

Le : 2021-01-18

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



**Dossier # : 1218953001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés du 1er au 31 décembre 2020 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du Règlement concernant les permis et certificats (1176)

Il est recommandé :

D'autoriser le dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2020 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du *Règlement concernant les permis et certificats (1176)* .

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-01-28 17:26

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1218953001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés du 1er au 31 décembre 2020 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du Règlement concernant les permis et certificats (1176)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Tel que prévu à l'article 3.6.2 du *Règlement 1176* concernant les permis et les certificats, voici le rapport sur la liste des permis et certificats émis et refusés, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2020 inclusivement.  
Le présent dossier est soumis au conseil d'arrondissement pour information.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s. o.

**DESCRIPTION**

L'objet du présent sommaire est le dépôt de la liste des permis et certificats émis par la Division des permis et inspection de l'arrondissement d'Outremont.

**JUSTIFICATION**

s. o.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s. o.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Aucune opération de communication n'est prévue.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s. o.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S. O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement du 1<sup>er</sup> février 2021.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire et la recommandation attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphanie PICHETTE  
Agente principale du cadre bâti

#### **ENDOSSÉ PAR**

Tom FLIES  
Chef de division

Le : 2021-01-18

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



**Dossier # : 1207776011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage afin d'agrandir la zone PB-14 à même la zone RB-8 afin de permettre la création d'un Parc-École

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1207776011;  
Il est recommandé :

Qu'un avis de motion soit donné pour le Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) dont l'objet est d'agrandir la zone PB-14 à même la zone RB-8 afin de permettre la création d'un Parc-École;

Qu'un projet de règlement soit adopté et qu'une consultation écrite de 15 jours soit tenue à l'intérieur de la période déterminée par la Secrétaire d'arrondissement.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-01-08 10:31

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1207776011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage afin d'agrandir la zone PB-14 à même la zone RB-8 afin de permettre la création d'un Parc-École

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le lot 1 351 563 est un terrain situé du côté ouest de l'avenue Champagneur, entre les avenues Bernard et Lajoie. Le lot appartient à la Ville de Montréal et est utilisé comme stationnement municipal. Une procédure est présentement en cours afin de céder le terrain au Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeois (CSSMB). Une entente concernant la responsabilité, la conception, l'aménagement du terrain et l'entretien de l'équipement sont en cours de négociation. L'utilisation du terrain devra être partagée entre les élèves de l'École primaire Lajoie et les résidents de l'arrondissement. Le lot visé est limitrophe à la cour d'école de l'École primaire Lajoie, située dans la zone résidentielle RB-8. L'usage communautaire de catégorie I, qui comprend les espaces publics ouverts tels que les parcs, les terrains de jeux, les espaces libres, les espaces verts, ainsi que les constructions accessoires s'y rapportant n'est pas autorisé dans la zone RB-8.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

La modification réglementaire vise à permettre l'usage de catégorie I, qui comprend les espaces publics ouverts tels que les parcs, les terrains de jeux, les espaces libres, les espaces verts, ainsi que les constructions accessoires s'y rapportant. Pour ce faire, il est proposé d'agrandir la zone PB-14, zone dans laquelle est située l'École primaire Lajoie, à même la zone résidentiel RB-8. Le terrain ne sera alors plus visé par un usage résidentiel et les usages autorisés seront les suivants:

- Communautaire de catégorie I: les espaces publics ouverts tels que les parcs, les terrains de jeux, les espaces libres,

les espaces verts, ainsi que les constructions accessoires s'y rapportant;

- Communautaire catégorie III: les établissements publics d'enseignement et de santé, y compris les garderies.

Une fois la modification réglementaire effectuée, il sera possible d'éliminer l'espace de stationnement afin qu'il soit remplacé par un parc-école.

## **JUSTIFICATION**

La direction adjointe d'arrondissement, gestion du patrimoine et des services administratifs est favorable à la modification réglementaire pour les motifs suivants:

- La modification réglementaire permettra la réalisation du projet qui améliorera la desserte en parc de l'arrondissement;
- Un nouveau parc pourra être créé au bénéfice de l'ensemble de la population;
- Un espace supplémentaire de jeu sera accessible aux élèves de l'École primaire Lajoie;
- Bien que les plans du futur parc-école ne soient pas encore définis, l'objectif est de déminéraliser une grande partie du terrain, ce qui permettra la diminution des îlots de chaleur.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le dossier vise à assurer la qualité de vie des milieux résidentiels et contribue à l'aménagement de quartiers durables par l'amélioration de la desserte en parcs et en verdissement.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis de motion

Avis public de consultation écrite

Consultation écrite

Avis public pour dépôt des demandes d'approbation référendaire (le cas échéant)

Avis public d'entrée en vigueur

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement lors de la séance du 11 janvier 2021

Consultation écrite

Approbation référendaire (le cas échéant)

Adoption du règlement

Certificat de conformité

Entrée en vigueur

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François LEBRUN  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-11-11

Tom FLIES  
Chef de division urbanisme, permis et inspection / Direction de la gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion territoire et sa



**Dossier # : 1215069001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée sur l'avenue McNider prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

Il est recommandé :

**D'ADOPTER**, avec changements, le *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*.

L'objet de ce règlement vise à modifier les règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée sur l'avenue McNider prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-01-28 17:23

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1215069001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée sur l'avenue McNider prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin d'améliorer les opérations d'entretien de la chaussée et diminuer l'impact des gaz à effet de serre de cette activités tel que souhaité par la Direction d'arrondissement, la Division - Voirie sous la Direction d'arrondissement adjointe - Qualité de vie a mandaté à la fin du printemps 2020 un consultant pour qu'une révision complète des parcours des camions balai soit réalisée. Les règles de stationnement énoncées à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171 ont donc été modifiées à l'été 2020 afin d'assurer la concordance les nouvelles règles de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée et la signalisation existante sur les avenues de l'arrondissement. Or, le 21 décembre dernier, le consultant a informé la Division - Voirie sous la Direction d'arrondissement adjointe - Qualité de vie qu'une coquille s'était glissée dans les règles touchant la partie de l'avenue McNider comprise entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Villeneuve. Il est donc nécessaire de corriger l'annexe «H» du Règlement numéro 1171 à cet effet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 16 0373 - 07 décembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite devant la résidence sise au 40, avenue Elmwood

CA20 16 0374 - 07 décembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone d'interdiction d'immobilisation sur le côté sud du boulevard Saint-Joseph à l'est du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

CA20 16 0309 - 13 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite sur l'avenue Bernard à proximité du Théâtre Outremont

CA20 16 0310 - 13 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'arrêts obligatoires sur le boulevard Mont-Royal

à l'intersection de l'avenue Fernhill et à la jonction de l'ancienne et la nouvelle partie de l'avenue Querbes au nord de l'avenue Van Horne

CA20 16 0207 - 09 juillet 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171.

## **DESCRIPTION**

Avenue McNider  
côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Villeneuve et le boulevard Saint-Joseph : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

## **JUSTIFICATION**

Correction d'une coquille dans le document transmis par le consultant.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même les fonds d'unités de stationnement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Campagne de communication auprès des citoyens : mars 2021

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Julie DESJARDINS, Outremont  
Ninon MEUNIER, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 21 janvier 2021  
Ninon MEUNIER, 19 janvier 2021

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée NOBERT

B. Urb., Chef de division - Circulation et  
occupation du domaine public  
Bureau de projets et du développement  
durable

À la demande de la Division - Voirie / Direction  
d'arrondissement adjointe - Qualité de vie

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-01-08

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice d'arrondissement



**Dossier # : 1213711002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) - Ajustements déploiement AGIR

Il est recommandé de modifier le Règlement sur les tarifs (exercice 2021) (AO-513), tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-01-28 17:12

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1213711002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) - Ajustements déploiement AGIR

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Plus de 90 000 demandes de permis d'occupation du domaine public sont effectuées chaque année et pour lesquelles les citoyens n'obtiennent pas de service uniforme. AGIR, qui est l'acronyme pour Assistant à la gestion des interventions dans la rues, est un outil qui vise à harmoniser les travaux sur l'emprise publique , à optimiser les processus d'affaires et assurer l'adhésion des parties prenantes en vue de livrer aux citoyens un service bonifié et uniforme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Le système de gestion AGIR viendra remplacer le système de gestion Détour SIG. Contrairement à Détour qui ne prévoit aucune intégration avec la demande reçue, qui ne supporte pas les différents statuts d'analyse d'une demande et qui n'offre aucun contrôle financier, AGIR permettra une intégration au dossier du citoyen (incluant les entreprises), facilitera le suivi en ligne du traitement de la demande et du permis, supportera le processus d'analyse et offrira l'automatisation de la facturation.

En lien avec ce dernier point, AGIR est une application clé en main prévoyant une méthode de calcul, une grille de facturation et 19 tarifs par type de permis. Les fonctionnalités de facturation automatisées avec les applications du service des finances ne sont pas dissociables. Ce mode de facturation élimine les manipulations de données, permet la production de la facture en fonction des clés comptables de chaque arrondissement, l'enregistrement des comptes à recevoir et des revenus au moment de l'émission de la facture.

**JUSTIFICATION**

Le remplacement de Détour SIG par AGIR permettra aux employés de traiter plus efficacement les demandes et d'accéder rapidement à toute l'information nécessaire tout en offrant au citoyen un service numérique additionnel. Le logiciel offre une uniformité dans le service donné ainsi qu'un processus 100% en ligne pour nos citoyens, de la demande à la réception du permis. Il s'agit également d'un système plus convivial tant au niveau de la navigation que de l'esthétique pour l'employé. Les entreprises pourront se créer un compte en ligne et faire des demandes de permis d'occupation du territoire.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le déploiement d'AGIR-Permis permettra une gestion automatique des frais applicables (calcul et facturation). Ce changement implique de disposer d'une grille de tarification uniformisée pour l'ensemble des arrondissements et donc une révision de la réglementation et des grilles de tarifs internes.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'intégration de la grille tarifaire AGIR permettra à l'arrondissement de générer des revenus additionnels qui sont de compétence locale, l'enregistrement des revenus se fera automatiquement par le biais de nos clés comptables.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Il s'agit d'un processus 100 % en ligne pour le citoyen qui n'a pas à se déplacer en arrondissement pour obtenir un permis d'occupation temporaire du domaine public. C'est aussi un processus sans papier qui est aligné avec les les priorités de la ville et de l'arrondissement.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion: séance ordinaire du 1er février 2021

Adoption : séance ordinaire du 9 mars 2021

Avis d'entrée en vigueur: à la date de déploiement du logiciel AGIR, après la publication d'un avis public publié sur le site de l'arrondissement

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie DESJARDINS  
Chef de Division - soutien administratif

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-01-18

Julie DESJARDINS  
C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



**Dossier # : 1207397040**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'autorisation, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400), d'un projet de résolution relatif à l'agrandissement des écoles Lajoie et St. Mary-Magdalen, sises au 1276, avenue Lajoie et au 655, avenue Outremont

Considérant que le requérant s'engage à rendre disponibles deux (2) gymnases aux citoyens de l'arrondissement d'Outremont via leur inclusion à l'entente « réflexe »;

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 2 décembre 2020;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400)* ;

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400)* , une résolution autorisant l'agrandissement des bâtiments situés au 1276, avenue Lajoie (école Lajoie) et au 655, avenue Outremont (école St. Mary-Magdalen), selon les autorisations et exigences suivantes :

**Autorisations :**

- Autoriser une hauteur de 2 étages;
- Autoriser une couverture au sol maximale de 52 %;
- Autoriser une couverture végétale minimale de 14 %;
- Autoriser de ne fournir aucune case de stationnement sur le site;
- Autoriser de ne fournir aucune unité de chargement sur le site;
- Autoriser, pour les équipements mécaniques en toiture, un retrait minimum de 1,4 m de la façade.

**Exigences :**

- Exiger un minimum de 50 stationnements pour vélo à l'extérieur, intégrés aux aménagements;

- Exiger une superficie perméable d'un minimum de 150 m<sup>2</sup>, excluant les surfaces plantées;
- Exiger une hauteur hors tout égale ou inférieure à la hauteur au parapet de l'école Lajoie (1276, avenue Lajoie);
- Exiger le dépôt, lors de l'analyse PIIA, d'un plan d'aménagement paysager, et soumettre ce plan, en plus des critères contenus au *Règlement sur les PIIA (1179)*, aux critères d'évaluation suivants :
  - L'aménagement paysager favorise la perméabilité du site;
  - L'aménagement paysager inclut une variété d'essences d'arbres, d'arbustes et de végétaux, afin de favoriser la biodiversité.
- Exiger la plantation :
  - Dans la bande de terre entre la façade et l'avenue Outremont, d'un minimum de 3 arbres à grand déploiement, c'est-à-dire atteignant à terme une hauteur de 20 à 25 mètres;
  - Dans la cour d'école, d'un minimum de vingt-quatre (24) arbres, dont huit (8) à grand déploiement.
 Ces arbres doivent, au moment de leur plantation, avoir un diamètre à hauteur de poitrine (DHP) d'un minimum de 5 centimètres.
- Exiger le dépôt, lors de l'analyse du PIIA, d'un document détaillant les mesures pour atténuer l'intrusion lumineuse, les effets négatifs de l'éclairage nocturne et la pollution lumineuse en provenance du mur rideau de l'agrandissement du côté de l'avenue Outremont et de tout éclairage de sécurité sur le site.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable :

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution.

<b>Signé par</b>	Marie-Claude LEBLANC	<b>Le</b> 2021-01-08 15:57
------------------	-------------------------	----------------------------

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207397040**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'autorisation, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400), d'un projet de résolution relatif à l'agrandissement des écoles Lajoie et St. Mary-Magdalen, sises au 1276, avenue Lajoie et au 655, avenue Outremont

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Division de l'urbanisme, des permis et des inspections visant à relier le bâtiment sis au 1276, avenue Lajoie, soit l'école Lajoie, au bâtiment sis au 683-685, avenue Outremont, soit l'école St. Mary-Magdalen. Le projet vise l'ajout de deux gymnases superposés, afin de desservir les élèves de l'école.

Le projet déroge à différents paramètres du *Règlement de zonage (1177)*, tels la couverture au sol maximale, le nombre minimal de cases de stationnement et d'unités de chargement, la hauteur ainsi que la couverture végétale minimale.

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement d'Outremont (AO-400)*, le conseil d'arrondissement peut autoriser un projet dérogeant aux dispositions du *Règlement de zonage (1177)*.

**Conformité au Plan d'urbanisme :**

Le projet est conforme aux objectifs et orientations du Plan d'urbanisme.

**Approbation référendaire :**

Le projet n'est pas susceptible d'approbation référendaire, constituant un équipement collectif conformément au 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 123.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Décisions connexes :

1207776011 : Avis de motion et dépôt du projet de règlement - *Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'agrandir la zone PB-14 à même la zone RB-8 afin de permettre la création d'un Parc-École.*

1207397041 : Approbation PIIA - École Lajoie

## **DESCRIPTION**

### **Localisation :**

L'immeuble est localisé sur une tête d'îlot formée des avenues Outremont à l'ouest, Lajoie au nord et Champagneur à l'est. Il est délimité au sud par un terrain vacant clôturé appartenant à la Ville et exploité par l'Agence de Mobilité Durable (anciennement Stationnement de Montréal), ainsi que par un immeuble résidentiel de 3 étages. Une ruelle publique (lot 1 513 111) parallèle au terrain vacant se termine au milieu du site, dans la cour d'école. Cette ruelle comporte des massifs végétaux.

Le site est composé de deux bâtiments, soient l'école Lajoie (1276, avenue Lajoie) ainsi que par l'école St. Mary-Magdalen (655, avenue Outremont), deux édifices institutionnels respectivement de 4 et 3 étages. Le site forme un ensemble communément appelé « école Lajoie ».

Le bâtiment de l'école Lajoie, construit en 1914 par les architectes Viau et Venne et complété en 1923 par les architectes Bigonnesse et Bigonnesse, est un édifice de 4 étages de facture néo-classique. Composé de pierre et de brique rouge, il est articulé en 3 volumes symétriques avec une entrée principale au centre de la façade sur Lajoie. Deux entrées secondaires sont situées sur les volumes de part et d'autre du corps central, respectivement sur Outremont et sur Champagneur. Le bâtiment comporte des salles de classes primaires, des bureaux administratifs ainsi qu'une palestres. Ce bâtiment est classé 1 selon Bisson.

Le bâtiment de l'école St. Mary-Magdalen, construit en 1963 par les architectes Morin et Leborgne, comporte 3 étages et est de facture moderne. Il est composé de béton, de briques jaunes et de panneaux d'acier noir. La façade asymétrique comporte une entrée en retrait du côté nord. Il comporte actuellement des salles de classes primaires et une palestres, ainsi que des locaux vacants d'une garderie. Ce bâtiment est classé 2 selon Bisson.

Le site est composé de deux lots, soient le 1 351 565 comportant l'école Lajoie et la majorité de la cour d'école ainsi que le lot 1 351 567 comportant l'école St. Mary-Magdalen. Une demande d'opération cadastrale à l'effet de remembrer les deux lots a été déposée à l'arrondissement est en cours d'analyse.

Une modification réglementaire est en cours afin d'agrandir la zone RB-8 pour inclure le terrain de stationnement vacant, afin de transformer le lot 1 351 563 en parc-école, au bénéfice des activités de l'école.

### **Projet :**

Le projet vise à relier les deux bâtiments composant l'école Lajoie, par un volume de 535 m<sup>2</sup> d'implantation au sol et de 16,5 m de hauteur à la membrane, excluant les constructions hors toit.

Le volume est articulé en deux fonctions, soient un volume de circulation situé en façade, d'une hauteur équivalente à celle de l'école St. Mary-Magdalen (12,3 m), lequel comprend des passerelles en angles permettant de relier les étages des deux écoles. Ce volume est traité en transparence et laisse voir le volume situé à l'arrière. Sa hauteur moins élevée que l'école Lajoie permet de dégager le retour de la corniche en cuivre sur la façade arrière.

Derrière ce volume se situe deux gymnases double à hauteur superposé, d'une hauteur de 16,5 m. Cette section de l'agrandissement est traitée en maçonnerie de briques rouges. Un volume d'ascenseurs dépasse légèrement cette section et permet de rendre l'ensemble accessible universellement.

Sur l'école St. Mary-Magdalen, l'entrée en retrait est fermée en mur rideau, constituant le prolongement du volume de passerelles avant. La nouvelle entrée des gymnases est située dans cette section.

La façade arrière est traitée également sur deux plans. Le plan le plus avancé, de plus faible hauteur, est en maçonnerie de briques rouges et comporte des locaux administratifs. Le plan le plus élevé constitue la partie haute des gymnases. Sur le mur arrière de l'école Lajoie, un bandeau vertical vitré expose une entrée ainsi qu'un volume de circulation verticale (escaliers). Le tiers supérieur du volume en avancé est constitué de panneaux métalliques évoquant un motif. La section haute des gymnases est traitée également en revêtement métallique.

Pour ce qui est du terrain, outre un projet de lotissement en cours en vue de créer un seul lot, les aménagements viseront notamment l'ajout d'une bande verte en face de l'agrandissement et l'ajout de verdissement dans la cour d'école. Un total de 28 arbres de gabarits variés seront plantés, ainsi que plusieurs végétaux et arbustes.

## JUSTIFICATION

Le projet déroge à diverses dispositions du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Outremont (1177)* :

Norme	Proposé	Requis
Couverture au sol (%)	51	40 (max)
Hauteur (étages)	2	3 (min-max)
Couverture verte (%)	14	20 (min)
Stationnement (cases)	0	61 (min)
Chargement (unités)	0	3 (min)
Retrait des équipements mécaniques par rapport à la façade (m)	1,45	2 (min)

**Le projet a été évalué en fonction des critères généraux inclus au *Règlement sur les projets particuliers (A0-400)* .**

**Ces critères visent principalement les aspects suivants :**

**Compatibilité des occupations et qualités d'intégration sur le plan volumétrique, de la densité et des espaces extérieurs :**

Les occupations prévues, soient l'agrandissement du gymnase, sont conforme à la réglementation. Les nouveaux gymnases seront inclus à l'entente « réflexe », c'est-à-dire qu'ils seront accessibles à la population en dehors des heures d'utilisation de l'école. Le projet aura peu d'impact sur le secteur, en ce sens qu'il n'implique pas l'ajout d'étudiants ni une modification à l'occupation. En matière de volumétrie, le nouveau volume s'insère adéquatement dans le gabarit de l'ensemble institutionnel puisqu'il s'aligne en hauteur avec l'école Lajoie et en terme d'implantation sur Outremont, avec l'école St. Mary-Magdalen.

**Avantage des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs :**

Le projet implique l'aménagement de plantations dans la cour d'école, et ajoute également des surfaces perméables. Les aménagements incluent aussi la plantation d'un total de 28 arbres, donc 3 dans la bande de terrain entre la nouvelle façade et l'avenue Outremont. Par ailleurs, la proposition finale d'aménagement paysager de la cour sera assujettie au PIIA.

**Impacts environnementaux, qualité de l'organisation fonctionnelle au niveau des accès, de la circulation et du stationnement :**

En raison de son orientation vis-à-vis la course du soleil, le projet a peu d'impact sur l'ensoleillement des propriétés environnantes, notamment les résidences en face sur Outremont. En ce qui concerne les accès, l'ajout du projet constitue une amélioration, car il a pour effet en raison de l'ajout d'une passerelle ainsi que d'un ascenseur, de rendre l'ensemble accessible universellement. Le projet n'offre aucun stationnement sur le site, ce pour quoi en compensation, 50 stationnements pour vélos sont offerts à l'extérieur. Le projet n'impacte pas la fonctionnalité en lien avec l'embarquement et le débarquement des autobus, qui continuera à se faire via l'avenue Champagneur.

**Avantage des composantes sociales ou culturelles du projet et création d'espaces générateurs d'emplois ou dédiés à des activités communautaires :**

Les gymnases seront accessibles à la population en dehors des heures d'utilisation de l'école, via l'entente « Réflexe ». En effet, les gymnases seront aménagés de façon à pouvoir être utilisés de façon indépendante du reste de l'école.

**Caractère innovant du projet et application des principes du développement durable :**

Les gymnases seront munis de systèmes d'aérothermie. De plus, la passerelle comporte des caractéristiques permettant l'utilisation d'énergie passive.

**Encadrement et mise en valeur des bâtiments patrimoniaux :**

La proposition architecturale réinterprète certaines caractéristiques de l'école St. Mary-Magdalen, notamment l'entrée en retrait ainsi que la rythmique de la façade. Le dégagement des gymnases permet de mettre en valeur le retour de la corniche de l'école Lajoie. La proposition architecturale fera l'objet d'une approbation PIIA.

**Avis de la Division urbanisme, permis et inspections :**

La Division urbanisme, permis et inspections est favorable à l'égard à la demande de PPCMOI.

**Avis du Comité consultatif d'urbanisme :**

À la séance du 2 décembre 2020, le CCU a rendu un avis favorable relativement à la demande de PPCMOI.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S. O.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S. O.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S. O.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Conformément aux procédures applicables, le projet fera l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours, laquelle sera annoncée sur le site internet de l'arrondissement Outremont.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Présentation au Comité consultatif d'urbanisme : 2 décembre 2020;

- 1<sup>re</sup> lecture au conseil d'arrondissement : 11 janvier 2021;
- Assemblée publique de consultation : janvier 2021;
- Adoption de la résolution : février\mars 2021.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, aux lois et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence BOISVERT-BILODEAU  
Conseillère en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Tom FLIES  
Chef de division urbanisme, permis et inspections

Le : 2020-12-10

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE

directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa

**Dossier # : 1208358006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 28, avenue Beloeil - Demande de dérogation mineure à l'article 7.14 et à la grille d'usage de la zone RA-13 du Règlement de zonage (1177) afin d'autoriser un empiètement de 0,62 m dans la marge de recul ainsi que de 1,98 m dans la marge latérale sud.

**ATTENDU** que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 2 décembre 2020, la demande de dérogation mineure à l'article 7.14 et à la grille d'usage de la zone RA-13 du Règlement de zonage 1177;

**ATTENDU** qu'un avis public a été publié le 8 janvier 2021 relativement à la demande de dérogation mineure dans le site web de l'arrondissement afin de statuer sur la demande de dérogation mineure;

**ATTENDU** qu'au terme de la consultation écrite d'une durée de 15 jours, aucune opposition n'a été reçue;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro **1208358006**;

**IL EST RECOMMANDÉ** pour l'immeuble situé au 28, avenue Beloeil :

**D'APPROUVER** la demande de dérogation mineure à l'article 7.14 et à la grille d'usage pour la zone RA-13 du règlement de zonage afin d'autoriser une marge de recul existante à 5,38 mètres alors que la norme minimale prescrite est 6,0 mètres et une marge latérale existante de 0 mètre alors que la norme minimale prescrite est de 1,98 mètre.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-01-28 17:08

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208358006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 28, avenue Beloeil - Demande de dérogation mineure à l'article 7.14 et à la grille d'usage de la zone RA-13 du Règlement de zonage (1177) afin d'autoriser un empiètement de 0,62 m dans la marge de recul ainsi que de 1,98 m dans la marge latérale sud.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le *Règlement 1180* concernant les dérogations mineures stipule qu'à la suite de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol, selon certaines conditions.  
Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 2 décembre 2020.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

Le bâtiment est une résidence unifamiliale construite en 1932, non classée selon Bisson. Elle est située dans l'unité de paysage 4.3 Beloeil.  
La demande de dérogation mineure vise à régulariser deux empiètements dans les marges, soient un empiètement de 0,62 m dans la marge de recul ainsi que de 1,98 m dans la marge latérale sud.

Une analyse de la réglementation en vigueur au moment de la construction du bâtiment n'a pas permis de reconnaître des droits acquis pour la situation.

**JUSTIFICATION**

À la séance du 2 décembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande de dérogation mineure à l'article 7.14 et à la grille d'usage de la zone RA-13 du *Règlement de zonage* afin d'autoriser une marge de recul existante à 5,38 mètres alors que la norme minimale prescrite est 6,0 mètres et une marge latérale

existante de 0 mètre alors que la norme minimale prescrite à la grille est de 1,98 mètre.

**Voici l'extrait du procès-verbal :**

**CONSIDÉRANT** que le requérant subirait un préjudice sérieux s'il devait respecter les marges applicables, parce qu'il devrait démolir une partie de son bâtiment;

**CONSIDÉRANT** qu'un permis a été délivré pour la construction et l'agrandissement du bâtiment;

**CONSIDÉRANT** que le projet ne nuit pas au droit de propriété des voisins, tel que le témoigne la situation qui perdure de façon inchangée depuis 1932;

**CONSIDÉRANT** que la demande satisfait toutes les conditions d'autorisations d'une dérogation mineure ;

**DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT :**

La demande de dérogation mineure, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au *Règlement 1180* portant sur les dérogations mineures.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S. O.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S. O.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S. O.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessible l'avis public sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Étapes réalisées :**

- Le dossier a fait l'objet du CCU du 2 décembre 2020;
- La demande de dérogation mineure a été publiée le 7 janvier 2021.

**Étapes à réaliser :**

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 1<sup>er</sup> février 2021;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La demande de dérogation mineure déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1180 concernant les dérogations mineures.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence BOISVERT-BILODEAU  
Conseillère en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Tom FLIES  
Chef de Division urbanisme, permis inspection

Le : 2021-01-18



**Dossier # : 1208358005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 386, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, 131, avenue Querbes, 933, avenue Pratt, 1620, avenue Bernard, 1000, avenue Bernard et 80, avenue Duchastel - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Attendu les motifs indiqués au sommaire addenda portant le numéro 1208358005,

Il est recommandé :

De modifier la résolution CA21 160026 :

- En dissociant le 131, avenue Querbes, qui n'a aucune réserve, du 933, avenue Pratt, qui comporte deux (2) réserves, telles qu'adoptées lors de la séance ordinaire du 11 janvier 2021.
- En retirant le 500, boulevard Dollard de l'objet.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-01-28 17:16

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208358005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 386, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, 131, avenue Querbes, 933, avenue Pratt, 1620, avenue Bernard, 1000, avenue Bernard et 80, avenue Duchastel - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Certaines coquilles se sont glissées dans le GDD et la résolution.  
Dans le GDD, la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour le 1000, avenue Bernard doit se lire comme suit :

**Relativement à l'immeuble situé au 1000, avenue Bernard, voici l'extrait du procès-verbal :**

**CONSIDÉRANT** que les interventions au bâtiment tels le remplacement des fenêtres et le retrait des boîtes de dépôt s'intègrent au bâtiment et à l'environnement;

**CONSIDÉRANT** que l'ajout de pellicules illustrées dans les fenêtres sur Hutchison réduit le caractère commercial de l'intersection;

**CONSIDÉRANT** que les écrans à messages variables ne s'intègrent pas à l'environnement;

**CONSIDÉRANT** que la proposition d'illumination des enseignes et du bâtiment risque de causer de la pollution lumineuse.

**DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT :**

Avec les réserves suivantes :

- Renoncer aux écrans à messages variables dans les fenêtres;
- Revoir les pellicules sur Hutchison en utilisant un motif plus discret, ou alors en choisissant une pellicule givrée;
- Diriger les luminaires vers le bas;
- Renoncer à l'éclairage du bandeau de couleur verte et plutôt prévoir un dispositif d'éclairage linéaire au-dessus des enseignes uniquement;
- Installer des enseignes non rétroéclairées;

*La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur le PIIA.*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Dans le GDD et la résolution, toute mention au 500, boulevard Dollard doit être retirée.

Dans la résolution, le 131, avenue Querbes et le 933, avenue Pratt doivent être constitués de deux points distincts.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence BOISVERT-BILODEAU  
Conseillère en planification

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208358005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 386, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, 500, boulevard Dollard, 131, avenue Querbes, 933, avenue Pratt, 1620, avenue Bernard, 1000, avenue Bernard et 80, avenue Duchastel - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du *Règlement 1189* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Les projets ont fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 2 décembre 2020.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S. O.

**DESCRIPTION**

*Extraits de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme d'Outremont du 2 décembre 2020.*

**Relativement à l'immeuble situé au 386, chemin de la Côte-Sainte-Catherine :**

Le bâtiment est une résidence unifamiliale construite en 1909 et classé 2 selon Bisson. Il est situé dans l'unité de paysage 4.1 Côte Sainte-Catherine. En façade latérale, le projet consiste au remplacement du garde-corps et de la main courante en fer forgé du perron par de nouvelles composantes en aluminium soudé. Les modifications proposées pour ces éléments sont peu visibles de la voie publique et sont relativement mineures. Le projet comprend aussi le remplacement de l'escalier situé dans la marge de recul, dans le talus. L'escalier actuel, qui n'est pas attenant au bâtiment, est en bois avec une main courante, sans remplissage, en fer forgé. Le nouvel escalier est proposé en aluminium avec les mains courantes et les garde-corps en aluminium soudé.

**Relativement à l'immeuble situé au 500, boulevard Dollard :**

Le bâtiment est le centre d'éducation aux adultes, un immeuble institutionnel construit en 1956, classé 2 selon Bisson. Il est situé dans l'unité de paysage 2.7 Saint-Viateur.

Le projet vise la réfection d'un mur de soutènement dans deux voies d'accès véhiculaires située du côté ouest du boulevard Dollard et du côté est de l'avenue McEachran. Le mur, actuellement composé de pierre et de béton, sera refait en béton avec revêtement de maçonnerie foncée.

#### **Relativement à l'immeuble situé au 131, avenue Querbes :**

Le bâtiment est un triplex construit en 1908, classé 3 selon Bisson. Il est situé dans l'unité de paysage 2.10 extrémité est.

Le projet vise le remplacement de l'ensemble des fenêtres du bâtiment, toutes à battant doubles, par des fenêtres à guillotine en aluminium. Les fenêtres de la façade reprennent la couleur existante, soit bleu océan. Les fenêtres arrière passent du beige au noir.

#### **Relativement à l'immeuble situé au 933, avenue Pratt :**

Le bâtiment est un duplex construit en 1942, classé 3 selon Bisson. Il est situé dans l'unité de paysage 1.2 North.

Le projet vise le remplacement de 4 fenêtres pour le logement à l'étage, soient 2 sur la façade latérale et 2 sur la façade arrière. Les nouvelles fenêtres en PVC blanc sont à guillotine avec la subdivision horizontale au tiers.

#### **Relativement à l'immeuble situé au 1620, avenue Bernard :**

Le bâtiment est une résidence unifamiliale construite en 1926, classée 2 selon Bisson. Il est situé dans l'unité de paysage 2.4 Dollard.

Le projet vise l'ajout de mains courantes en fer forgé noir sur l'escalier du perron.

#### **Relativement à l'immeuble situé au 1000, avenue Bernard :**

Le bâtiment est un immeuble commercial construit en 1940, non classé selon Bisson. Il est situé dans l'unité de paysage 2.10 extrémité est.

Le projet vise des modifications à l'enveloppe du bâtiment, ainsi que des enseignes. Sur les façades est (avant) et nord, les portes et fenêtres sont remplacées au rez-de-chaussée pour le commerce du coin (Banque TD) ainsi que pour l'ensemble de l'étage. Les nouvelles portes et fenêtres sont en aluminium anodisé. Sur le mur est, une boîte de dépôt est retirée et le mur est ragréé. À l'arrière, la porte coulissante est retirée.

Enseignes :

Le projet propose le remplacement de l'enseigne en boîtier lumineux, par une enseigne rétroéclairée. Des appliques de vinyle sont ajoutées dans trois fenêtres sur Bernard. Également, deux écrans sont installés dans deux fenêtres, une sur Bernard et l'autre sur Hutchison. Finalement, un éclairage lumineux linéaire éclaire le bandeau de couleur verte de l'entablement.

#### **Relativement à l'immeuble situé au 80, avenue Duchastel :**

Le bâtiment est une résidence unifamiliale située dans l'unité de paysage 4.4 Pagnuelo et fait partie du site patrimonial du Mont-Royal. D'inspiration Prairie house, elle était la résidence personnelle de l'architecte Jacques Morin qui l'a conçue. La maison a été construite en 1955, durant la même année que quelques voisines immédiates.

Le projet propose l'agrandissement de la résidence, la modification de certaines ouvertures et de la façade arrière, la restauration du parement de pierre, le remplacement de certains finis extérieurs comme la nouvelle toiture en ardoise et un nouvel aménagement paysager principalement pour la cour arrière et latérale gauche.

## **JUSTIFICATION**

À la séance régulière du 2 décembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) tels que les plans déposés et présentés avec ou sans réserves pour les adresses suivantes :

**Relativement à l'immeuble situé au 386, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, voici l'extrait du procès-verbal :**

**CONSIDÉRANT** que la maison unifamiliale est située dans l'unité de paysage 4.1 Côte-Sainte-Catherine et qu'elle est, selon la classification Bisson, de catégorie 2;

**CONSIDÉRANT** que les matériaux prohibés peuvent être approuvés conformément aux dispositions du Règlement 1189 concernant les PIIA;

**CONSIDÉRANT** que l'utilisation de l'aluminium proposée pour la reconstruction des garde-corps et des mains-courantes du perron et de l'escalier dans le talus ne respecte pas la matérialité d'origine;

**CONSIDÉRANT** que pour le garde-corps et la main-courante du perron, la proposition modifie l'apparence du bâtiment et que des informations complémentaires sont nécessaires afin de juger de la conformité de la nouvelle composante;

**CONSIDÉRANT** que les modifications proposées pour le garde-corps et la main-courante du perron sont peu visibles de la voie publique et sont assez mineures.

## **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT :**

Avec la réserve suivante :

- Pour le garde-corps et la main-courante du perron, fournir les dessins d'atelier avec toutes les dimensions requises afin de juger de la conformité des composantes aux codes en vigueur et notamment aux articles suivants : - VILLE DE MONTRÉAL RÈGLEMENT 11-018 articles 27.7. et les articles de la section 9.8.8. du Code national du bâtiment – Canada 2010 (modifié).

Avec la suggestion suivante :

- Pour l'escalier situé dans le talus, utiliser des marches en bois au lieu des marches en fibre de verre.

La demande d'approbation du PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au *Règlement 1189* portant sur le PIIA.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Relativement à l'immeuble situé au 500, boulevard Dollard, voici l'extrait du procès-verbal :**

**CONSIDÉRANT** que le mur de soutènement est déjà existant et que le projet vise uniquement sa réfection;

**CONSIDÉRANT** que la réfection du mur permet d'ajouter une section de talus végétalisé, mais que la végétation demeure somme toute peu fournie;

**CONSIDÉRANT** que la combinaison du revêtement de pierre avec la section du mur de soutènement en béton apparent est peu esthétique et ne satisfait pas le critère d'harmonisation des matériaux.

**DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT :**

Avec les réserves suivantes :

- Appuyer le revêtement de maçonnerie sur une assise continue de béton au lieu des fer angles, afin que le mur soit sur un seul plan;
- Utiliser une brique ayant une couleur similaire et une tonalité plus pâle que celle du bâtiment résidentiel adjacent situé au nord;
- Ajouter des plantations et des plantes grimpantes le long de la clôture.

La demande d'approbation du PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au *Règlement 1189* portant sur le PIIA.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Relativement à l'immeuble situé au 131, avenue Querbes, voici l'extrait du procès-verbal :**

**CONSIDÉRANT** que nous ne connaissons pas la caractéristique d'origine, mais que la carte fiche montre des fenêtres à guillotine;

**CONSIDÉRANT** que le modèle de fenêtres s'intègre à l'environnement et au bâtiment;

**CONSIDÉRANT** que la couleur bleue des menuiseries est déjà existante et qu'elle s'insère dans une unité de paysage aux couleurs variées.

**DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT :**

La demande d'approbation du PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au *Règlement 1189* portant sur le PIIA.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Relativement à l'immeuble situé au 933, avenue Pratt, voici l'extrait du procès-verbal :**

**CONSIDÉRANT** que les nouvelles fenêtres s'intègrent par leur couleur, mais que le PVC n'est pas de qualité équivalente au reste du bâtiment;

**CONSIDÉRANT** que les subdivisions des fenêtres de la façade latérale ne s'harmonisent pas avec le reste de la façade;

**DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT :**

Avec les réserves suivantes :

- Utiliser l'aluminium ou le bois au lieu du PVC pour les menuiseries;
- Sur la façade latérale, installer des fenêtres guillotine dans des proportions 50/50.

La demande d'approbation du PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au *Règlement 1189* portant sur le PIIA.

À noter que le requérant s'oppose aux réserves du comité consultatif d'urbanisme.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Relativement à l'immeuble situé au 1620, avenue Bernard, voici l'extrait du procès-verbal :**

**CONSIDÉRANT** la qualité architecturale exceptionnelle du bâtiment, classé 2 selon Bisson;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'origine, le perron avait un garde-corps en maçonnerie, qu'il y avait un garde-corps en fer forgé sur le balcon à l'étage et qu'aucune main-courante n'existait;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment a subi une transformation ayant introduit des garde-corps en bois travaillé au balcon et au perron. Cette modification incluait aussi des mains-courantes en bois pour l'escalier;

**CONSIDÉRANT** que les garde-corps en bois, bien que ne constituant pas une caractéristique d'origine, respectent le concept du bâtiment et rehaussent le caractère de l'environnement.

### **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT :**

Avec la réserve suivante :

- Installer des mains-courantes en bois dans la continuité des garde-corps existants, similaires à celles ayant existé précédemment.

La demande d'approbation du PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au *Règlement 1189* portant sur le PIIA.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Relativement à l'immeuble situé au 1000, avenue Bernard, voici l'extrait du procès-verbal :**

**CONSIDÉRANT** que les interventions au bâtiment tels le remplacement des fenêtres et le retrait des boîtes de dépôt s'intègrent au bâtiment et à l'environnement;

**CONSIDÉRANT** que l'ajout de pellicules illustrées dans les fenêtres sur Hutchison réduit le caractère commercial de l'intersection;

**CONSIDÉRANT** que les écrans à messages variables ne s'intègrent pas à l'environnement;

**CONSIDÉRANT** que la proposition d'illumination des enseignes et du bâtiment risque de causer de la pollution lumineuse.

### **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT :**

Avec les réserves suivantes :

- Renoncer aux écrans à messages variables dans les fenêtres;
- Diriger les luminaires vers le bas;

La demande d'approbation du PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au *Règlement 1189* portant sur le PIIA.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Relativement à l'immeuble situé au 80, avenue Duchastel, voici l'extrait du procès-verbal :**

**CONSIDÉRANT** que la maison est située dans le site patrimonial du Mont-Royal;

**CONSIDÉRANT** la localisation du projet dans l'unité de paysage Pagnuelo, caractérisée par une variété de styles architecturaux, mais que plusieurs maisons de cette portion de l'avenue Duchastel ont été construites à la même époque et présentent des caractéristiques communes;

**CONSIDÉRANT** les recommandations émises par les membres du CCU lors de la présentation du 4 novembre 2020;

**CONSIDÉRANT** que la nouvelle proposition préserve partiellement les caractéristiques d'origine à l'arrière;

**CONSIDÉRANT** que l'intervention modifie le couvert végétal du site, mais le bonifie de façon générale et que la modification de la topographie du site vise une harmonisation avec les terrains voisins et le déplacement d'une dépression existante;

**CONSIDÉRANT** que l'agrandissement a peu d'incidence sur les bâtiments voisins et la couverture au sol du bâti;

**CONSIDÉRANT** que la maçonnerie de pierres à l'avant est restaurée, que le volume de la cheminée est préservé et que l'agrandissement sur le garage reprend le langage architectural du corps principal du bâtiment;

**CONSIDÉRANT** que la modification de l'ouverture au-dessus de l'entrée principale préserve l'alignement avec le volume en retrait de cette dernière;

**CONSIDÉRANT** que la coloration de la brique diminue la texture et le caractère distinctif de la maison, mais que la couleur s'intègre à l'unité de paysage;

**CONSIDÉRANT** que la toiture en membrane présente un versant en direction de la voie publique, mais que le cône de vue indique que la membrane ne sera pas visible ;

**DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT :**

Avec les réserves suivantes :

- Avant l'émission du permis, fournir un échantillon de quelques briques semblables aux briques existantes et permettant de constater la nouvelle coloration et le nouveau fini proposé. Utiliser un seul ton pour la coloration de la maçonnerie, soit une couleur moyenne entre les deux tons proposés;
- Avant l'émission du permis, soumettre un nouveau plan d'aménagement paysager démontrant la conformité des surfaces au périmètre de la piscine. Restreindre la surface végétalisée à la marge arrière et respecter la réglementation en vigueur pour les surfaces de promenade en bordure d'une piscine.

La demande d'approbation du PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au *Règlement 1189* portant sur le PIIA.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S. O.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S. O.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S. O.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **Étape réalisée :**

- Les dossiers ont fait l'objet de la séance régulière du 2 décembre 2020.

#### **Étapes à réaliser :**

- Les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 11 janvier 2021;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les demandes de PIIA déposées sont recevables selon les dispositions du *Règlement 1189* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabriel VAN BEVERHOUDT  
Agent de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-12-17

Tom FLIES  
Chef de Division urbanisme, permis inspection

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa

**Dossier # : 1218358001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 955, avenue Outremont, 1276, avenue Lajoie et 655, avenue Outremont, 1345, boulevard du Mont-Royal, 183, avenue Bloomfield, 1717, avenue Ducharme, 163, avenue Querbes, 5182, avenue Hutchison et 500, boulevard Dollard - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à la séance régulière du 2 décembre 2020 et du 13 janvier 2021, les demandes d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement 1189* ;

Attendu les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1218358001.

Il est recommandé :

D'approuver la demande d'approbation de PIIA pour les immeubles situés au :

**955, avenue Outremont ;**

**1276, avenue Lajoie et 655, avenue Outremont ;**

**1345, boulevard du Mont-Royal ;**

Avec la réserve suivante :

- Afin de consolider la couronne forestière du site, deux arbres à feuillage persistant devront être plantés entre la nouvelle construction et la rue où le boulevard Mont-Royal bifurque.

et nonobstant les recommandations du CCU, la recommandation suivante :

Fournir la documentation technique relative au drainage et à la gestion des eaux de pluie de l'allée véhiculaire.

**183, avenue Bloomfield ;**

**1717, avenue Ducharme ;**

**163, avenue Querbes :**

Avec la réserve suivante :

- Bonifier la végétation de la cour arrière soit par la plantation d'un arbre ou par l'aménagement d'une bande de végétation composée de vivaces et d'arbustes entre la ruelle et l'accès vers le sous-sol.

**5182, rue Hutchison :**

Avec la réserve suivante :

- Le cadrage des impostes devra être en aluminium, en bois peint ou une combinaison des deux matériaux;

**500, boulevard Dollard :**

Avec les réserves suivantes :

- Appuyer le revêtement de maçonnerie sur une assise continue de béton au lieu des fer angles, afin que le mur soit sur un seul plan;
- Utiliser une brique ayant une couleur similaire et une tonalité plus pâle que celle du bâtiment résidentiel adjacent situé au nord;
- Ajouter des plantations et des plantes grimpantes le long de la clôture.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-01-28 17:27

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218358001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 955, avenue Outremont, 1276, avenue Lajoie et 655, avenue Outremont, 1345, boulevard du Mont-Royal, 183, avenue Bloomfield, 1717, avenue Ducharme, 163, avenue Querbes, 5182, avenue Hutchison et 500, boulevard Dollard - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du *Règlement 1189* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Les projets ont fait l'objet d'une présentation aux séances du comité consultatif d'urbanisme du 2 décembre 2020 et du 13 janvier 2021.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Relativement à l'immeuble situé au 955, avenue Outremont :**

2 juillet 2020 : Résolution CA20 16 0215 - Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 955, avenue Outremont; 5355 avenue Durocher: 130, avenue Bloomfield; 178, avenue Querbes; 470, avenue Champagneur; 1801, avenue Lajoie; 868-870, avenue Rockland; 668, avenue Stuart; 1208, avenue Van Horne - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

4 février 2019 - Résolution CA19 16 0060 - Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 955, avenue Outremont : demande d'exemption, en vertu de l'article 9.1.4 du Règlement de zonage (1177), de fournir et de maintenir huit cases de stationnement - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la construction d'un bâtiment multifamilial

**Relativement à l'immeuble situé au 1276, avenue Lajoie et 655, avenue Outremont :**

11 janvier 2021 : Résolution CA21 16 0021 - Avis de motion - *Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'agrandir la zone PB-14 à même la zone RB-8 afin de permettre la création d'un Parc-École (dossier 1207776011)*

11 janvier 2021 : Résolution CA21 16 0025 - Demande d'autorisation, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400), d'un projet de résolution relatif à l'agrandissement des écoles Lajoie et St. Mary-Magdalen, sises au 1276, avenue Lajoie et au 655, avenue Outremont (dossier 1207397040)

## **DESCRIPTION**

*Extraits de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme d'Outremont du 13 janvier 2021.*

### **Relativement à l'immeuble situé au 955, avenue Outremont :**

Un projet de construction d'un bâtiment principal de quatre étages comprenant 48 logements a été recommandé par les membres du CCU en janvier 2019 et approuvé par le conseil d'arrondissement en février 2019. Le terrain était précédemment occupé par un stationnement public. Le projet est situé en bordure de l'ancienne gare de triage d'Outremont, laquelle est actuellement redéveloppée en quartier universitaire (campus MIL) et résidentiel.

Suite au dépôt des plans de construction pour permis, quelques modifications au projet approuvé ont été relevées. Conformément au règlement sur les PIIA numéro 1189, ces modifications doivent faire l'objet d'une nouvelle demande de PIIA. Les modifications aux plans approuvés en 2019 sont les suivantes :

1. Modification du niveau de l'entrée principale et les voies d'accès :  
Pour obtenir une hauteur libre adéquate au sous-sol, le niveau de l'entrée principale a été rehaussé jusqu'au niveau du plancher du rez-de-chaussée. Ce changement a impliqué l'ajout de deux marches supplémentaires à l'extérieur sur le domaine public et le prolongement de la rampe-trottoir.
2. Modification de la marge latérale droite (ruelle) :  
Afin d'obtenir des superficies minimales exigées par le programme de financement AccèsLogis, le bâtiment devrait être légèrement agrandi. Afin de respecter la marge latérale et la marge arrière convenues, l'immeuble a été agrandi de 0,42 m du côté droit. Ainsi l'immeuble est implanté à 4,58 m de la limite du terrain au lieu du 5,0 précédemment approuvé. La marge latérale minimale selon le règlement 06-069 est de 2,5 m. Une marge supérieure à la norme est ainsi toujours proposée.
3. Agrandissement de la cour anglaise arrière et les ouvertures d'un logement :  
Afin de fournir une deuxième issue de la partie du logement de 5 chambres aménagé sur le RDC et le sous-sol dans le coin nord-est de l'immeuble, la cour anglaise a été prolongée et les ouvertures d'une chambre des chambres ont été modifiées.
4. Modifications de la volumétrie, les ouvertures, et de la cour anglaise en arrière dans la zone près de l'entrée de garage :  
Pour rendre la loggia adjacente à la cage d'escalier (et la porte d'issue) plus privée (et identique aux autres loggias), la volumétrie de la cage d'escalier a été agrandie pour s'aligner avec le corps principal du bâtiment. Les ouvertures de la cage d'escalier ont été modifiées en conséquence. Au sous-sol une porte d'issue a été ajoutée et un parcours plus direct vers le domaine public a été créé par l'agrandissement de la cour anglaise et un escalier. Finalement pour des raisons

techniques et de hauteur libre, la dalle devant la porte de garage a été remplacée par une passerelle.

5. Augmentation mineure de la hauteur de l'immeuble :

Afin d'assurer la hauteur libre nécessaire pour l'accessibilité des véhicules pour personnes à mobilité réduite et au garage, une pente raisonnable au garage et des épaisseurs de dalle, sans diminuer la hauteur libre dans les logements, la hauteur du bâtiment a été augmentée de 0,167 m. À 13,25 m de hauteur, le projet reste à l'intérieur des limites déterminées par le règlement 06-069, soit entre 12 et 15 m.

6. Modification du nombre et de la distribution des portes de balcon et des fenêtres :

Le nombre et la distribution des portes de balcon et des fenêtres ont été modifiés afin de tenir compte des aménagements intérieurs. Parmi les plus importants, le réaménagement des logements de 3 chambres en coin du côté de la ruelle afin d'installer des séjours en coin a permis d'ajouter une porte dans la loggia pour rendre ces dernières identiques aux autres loggias en façade. Le même réaménagement a provoqué des modifications au nombre et l'emplacement des ouvertures sur la façade donnant sur la ruelle. Deux fenêtres ont été supprimées sur la façade latérale nord et la composition légèrement modifiée.

**Relativement à l'immeuble situé au 1276, avenue Lajoie et 655, avenue Outremont :**

L'immeuble est constitué de deux bâtiments, soient l'école Lajoie (1276, avenue Lajoie) construite en 1914 et classée 1 selon Bisson, ainsi que l'école St. Mary-Magdalen, construite en 1963 et classée 2 selon Bisson. L'immeuble est situé dans l'unité de paysage 2.5 Ancien quartier ouvrier.

Une demande de PPCMOI a fait l'objet d'un 1er projet de résolution lors du Conseil d'arrondissement du 11 janvier 2021 (dossier 1207397040), laquelle vise certaines dérogations incluant la couverture au sol maximale, le taux de verdissement, la hauteur en étages ainsi que le nombre de cases de stationnement et de chargement. La demande de PIIA vise à évaluer l'implantation et l'intégration de l'agrandissement, lequel vise l'ajout de deux gymnases superposés. La résolution de PPCMOI assujetti également l'aménagement paysager de la cour au PIIA.

Lors de la séance du 4 novembre 2020, le CCU a souhaité revoir la proposition architecturale avec les orientations suivantes :

- **Ajouter des écrans visuels pour les équipements mécaniques au toit ;**

*Le parapet a été rehaussé du côté de l'avenue Champagneur, permettant ainsi de de dissimuler les écrans*

- **Déposer un plan d'aménagement paysager détaillé incluant notamment :**

**L'augmentation de la canopée dans la cour d'école ;**

*La cour d'école comporte maintenant 24 arbres, contre 15 initialement*

**Les détails du revêtement du sol pour la cour d'école, en privilégiant des surfaces perméables ;**

*Le revêtement est principalement composé d'asphalte, conforme aux normes du MEQ. Cependant, des surfaces perméables ont été ajoutées pour un total de 150 m<sup>2</sup>, excluant les surfaces plantées*

**L'ajout d'îlots de verdure dans la cour d'école ;  
Les détails des clôtures, en favorisant la végétalisation de celles-ci ;**

- **Revoir le traitement de la façade sur Outremont avec les éléments suivants :**

**Favoriser un traitement en sobriété par l'utilisation d'un verre ultra clair ou claire transparent et sans teinte de couleur autant pour le nouveau volume que pour l'entrée de l'école St. Mary-Magdalen, afin de laisser paraître la structure intérieure ;**

*Certaines sections de la façade sont en panneau-tympan*

**Conserver la colonne en coin ainsi que la toiture de l'entrée en retrait de l'école St. Mary-Magdalen, en renonçant au traitement de pierre St-Marc ;**

*La colonne était initialement en pierre St-Marc. La nouvelle colonne le sera également, quoique le format de la pierre reprend maintenant le format original*

**Affiner le couronnement de l'agrandissement, afin de créer une distinction entre l'agrandissement et l'école St Mary-Magdalen ;**

*Le couronnement a été affiné*

Aménagement paysager :

Conformément à la résolution de PPCMOI, l'aménagement paysager doit être évalué, en plus des critères inclus au règlement sur les PIIA, par le biais des critères suivants :

- L'aménagement paysager favorise la perméabilité du site;
- L'aménagement paysager inclut une variété d'essences d'arbres, d'arbustes et de végétaux, afin de favoriser la biodiversité.

**Relativement à l'immeuble situé au 1345, boulevard du Mont-Royal :**

La nouvelle résidence unifamiliale sera située dans l'unité de paysage 4.4 Pagnuelo, étant située du côté nord du boulevard Mont-Royal, elle ne fait pas partie du site patrimonial du Mont-Royal, mais y fera face. Le terrain, actuellement non construit, se situe à l'emplacement de la bifurcation du boulevard du Mont-Royal à la hauteur du boisé Saint-Jean-Baptiste.

Les façades de l'unité de paysage Pagnuelo sont plus souvent asymétriques et généralement revêtues de brique ou de pierre de tons pâles (chamois, gris ou beige). Plusieurs bâtiments ont un revêtement de pierre polychrome. La proposition présente une facture architecturale contemporaine. L'implantation s'inspire du tracé particulier du boulevard Mont-Royal et de l'implantation des constructions existantes bordant le boulevard.

La volumétrie est articulée par des éléments en projection et des portions d'un et deux étages. La cour intérieure, située au cœur du projet, anime les aires de vie intérieure et crée des liens visuels entre les différentes parties de la maison et le paysage environnant. Une grande marquise blanche longe deux faces du bâtiment, souligne l'entrée principale et suit le changement de direction du boulevard Mont-Royal.

La matérialité proposée est somme toute assez sobre. La couleur de la maçonnerie est une nuance que nous retrouvons dans l'unité de paysage. La porte principale en retrait et les lattes de bois sont aussi un détail architectural que nous retrouvons dans cette unité de paysage entre autres pour les maisons d'inspiration Prairie House. Les ouvertures généreuses sont soulignées par des éléments métalliques variés.

### **Relativement à l'immeuble situé au 183, avenue Bloomfield :**

Le projet vise l'ajout d'un monte-personne afin de permettre l'accessibilité universelle à l'église Saint-Viateur d'Outremont.

L'appareil proposé est situé à l'extérieur et est localisé sur la façade ouest. Il se greffe à une saillie en porte à faux de forme courbe située derrière à la jonction du transept et du déambulatoire. Les fenêtres existantes de la saillie sont préservées et une troisième ouverture est créée pour l'accès du monte-personne au rez-de-chaussée.

Sous la saillie, au niveau du sol, un mur rideau en verre est ajouté en retrait afin de créer un vestibule et de préserver une portion du porte-à-faux. La porte est située à gauche de l'enceinte vitrée du monte-personne et est peu visible de la rue. Le toit, qui se termine sous la corniche, est composé de tôle d'acier prépeint. Le monte-personne est accessible via un chemin se ramifiant du trottoir existant permettant d'accéder à l'entrée latérale du transept.

### **Relativement à l'immeuble situé au 1717, avenue Ducharme :**

Le bâtiment est un duplex construit en 1933, non classé selon Bisson. Il est situé dans l'unité de paysage 1.2 North.

Le projet vise le remplacement de la porte de garage située sur la façade avant, par une porte de garage métallique blanche avec des caissons et des ouvertures dans des proportions différentes.

### **Relativement à l'immeuble situé au 163, avenue Querbes :**

Le bâtiment est un duplex de deux étages construit en 1905. Il est situé dans l'unité de paysage 2.10 extrémité est.

Le projet vise pour la façade avant la modification du perron et l'ajout de deux fenêtres au sous-sol avec margelle en acier galvanisé.

À l'arrière, certaines ouvertures sont modifiées, un accès vers le sous-sol est ajouté et une terrasse plus grande en bois remplace un petit perron.

### **Relativement à l'immeuble situé au 5182, rue Hutchison :**

L'immeuble, un triplex en rangé de trois étages est situé sur la rue Hutchison dans l'aire de paysage 2.10 Extrémité est. Le projet vise le remplacement des quatre portes de la façade principale.

La façade principale de l'immeuble a subi plusieurs modifications et perdu plusieurs de ses caractéristiques, disparition de la corniche et des détails du parapet, remplacement des balcons, retrait des portes d'origine en bois et application de la peinture sur la brique. Le voisin au nord a quant à lui conservé la plupart de ses caractéristiques d'origine et bien que les plans d'origine ne sont pas disponibles, cet immeuble représente un témoin intéressant des caractéristiques d'origine de l'immeuble concerné par cette demande de PIIA.

*Extrait de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme d'Outremont du 2 décembre 2020.*

### **Relativement à l'immeuble situé au 500, boulevard Dollard :**

Le bâtiment est le centre d'éducation aux adultes, un immeuble institutionnel construit en 1956, classé 2 selon Bisson. Il est situé dans l'unité de paysage 2.7 Saint-Viateur.

Le projet vise la réfection d'un mur de soutènement dans une voie d'accès véhiculaire située du côté ouest du boulevard Dollard. Le mur, actuellement composé de pierre et béton, sera refait en béton avec revêtement de maçonnerie foncée.

## **JUSTIFICATION**

À la séance régulière du 13 janvier 2021, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) telle que les plans déposés et présentés avec ou sans réserves pour les adresses suivantes :

**Relativement à l'immeuble situé au 955, avenue Outremont, voici l'extrait du procès-verbal :**

**CONSIDÉRANT** que les modifications proposées respectent le concept architectural initialement proposé et autorisé par le conseil d'arrondissement;

**CONSIDÉRANT** que les modifications proposées respectent les critères de PIIA;

**CONSIDÉRANT** que les modifications des ouvertures proposées pour les balcons de la façade principale situés près de la ruelle ont pour effet d'harmoniser la distribution des ouvertures de cette façade;

**CONSIDÉRANT** que la nouvelle marge latérale proposée est supérieure à la norme exigée au règlement 06-069 et que cet espace est paysagé;

### **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT :**

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au *Règlement 1189* portant sur le PIIA.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Relativement à l'immeuble situé au 1276, avenue Lajoie et 655, avenue Outremont, voici l'extrait du procès-verbal :**

**CONSIDÉRANT** la qualité architecturale exceptionnelle des bâtiments agrandis, classés 1 et 2 selon Bisson;

**CONSIDÉRANT** que le traitement de la façade sur l'avenue Outremont permet de réunir de façon harmonieuse les deux bâtiments en référant de façon contemporaine à des caractéristiques architecturales dédiés bâtiments, et que son couronnement affiné permet de lui octroyer un aspect distinctif;

**CONSIDÉRANT** que l'utilisation de panneaux-tympan sur la façade Outremont est nécessaire afin d'assurer la séparation coupe-feu entre les étages, et que ceux-ci permettent notamment de dissimuler les dénivelés des passerelles ;

**CONSIDÉRANT** que l'encadrement de la section en alcôve de l'entrée de St. Mary-Magdalen était initialement en pierre, et que le projet inclut sa reconstruction dans le même matériau avec le même format;

**CONSIDÉRANT** que le traitement architectural de la façade sur Champagneur s'intègre et qu'il permet une surface de mur aveugle au bénéfice du jeu des enfants;

**CONSIDÉRANT** que l'utilisation d'aluminium québécois constitue une prérogative du Ministère de l'Éducation dans la conception des projets d'écoles;

**CONSIDÉRANT** les améliorations portées au couvert végétal dans la cour d'école, laquelle inclut maintenant une variété d'essences d'arbres ainsi que des surfaces perméables;

**CONSIDÉRANT** que le projet respecte les critères d'évaluation PIIA ainsi que les exigences prévues à la résolution de PPCMOI; Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme d'Outremont

### **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT :**

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au *Règlement 1189* portant sur le PIIA.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Relativement à l'immeuble situé au 1345, boulevard du Mont-Royal, voici l'extrait du procès-verbal :**

**CONSIDÉRANT** que le projet s'intègre dans l'unité de paysage Pagnuelo caractérisée par une diversité de styles architecturaux et d'implantations représentatifs des époques de construction;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du CCU du 2 décembre 2020;

**CONSIDÉRANT** que le projet constitue une nouvelle construction s'insérant sur un terrain actuellement occupé par un stationnement;

**CONSIDÉRANT** que le projet s'intègre par sa volumétrie et son implantation;

**CONSIDÉRANT** que le projet propose une qualité architecturale et une qualité des matériaux équivalents à l'environnement bâti et que ceux-ci s'intègrent à l'environnement paysager;

**CONSIDÉRANT** que deux arbres seront coupés;

**DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT :**

Avec la réserve suivante :

- Afin de consolider la couronne forestière du site, deux arbres à feuillage persistant devront être plantés entre la nouvelle construction et la rue où le boulevard Mont-Royal bifurque.

et nonobstant les recommandations du CCU, la recommandation suivante :

Fournir la documentation technique relative au drainage et à la gestion des eaux de pluie de l'allée véhiculaire.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au *Règlement 1189* portant sur le PIIA.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Relativement à l'immeuble situé au 183, avenue Bloomfield, voici l'extrait du procès-verbal :**

**CONSIDÉRANT** que l'église Saint-Viateur d'Outremont est classée de catégorie 1 selon Bisson et présente un intérêt patrimonial exceptionnel;

**CONSIDÉRANT** que le projet vise l'accessibilité universelle au bâtiment;

**CONSIDÉRANT** que l'intervention sur les composantes d'origine du bâtiment est mineure à l'échelle du bâtiment et que celle-ci présente un aspect sensiblement réversible;

**CONSIDÉRANT** la demande accrue des paroissiens concernant l'accès pour les personnes à mobilité réduite;

**CONSIDÉRANT** les coûts et contraintes liés à l'aménagement de la plate-forme à l'intérieur du bâtiment;

**CONSIDÉRANT** les coûts et contraintes liés à la ferblanterie et à la reproduction du bardage en cuivre de la saillie;

**CONSIDÉRANT** que l'emplacement choisi permettrait d'accéder à l'ascenseur à partir du trottoir sans dénivelé et système de rampe imposant;

**CONSIDÉRANT** que l'utilisation du verre permet de percevoir la forme arrondie de la saillie et le parement de pierre;

**CONSIDÉRANT** qu'une portion du porte à faux de la saillie est préservée et que l'empreinte au sol du vestibule est réduite à son minimum.

**DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT :**

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au *Règlement 1189* portant sur le PIIA.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Relativement à l'immeuble situé au 1717, avenue Ducharme, voici l'extrait du procès-verbal :**

**CONSIDÉRANT** que la nouvelle porte de garage diffère du modèle d'origine, mais qu'elle est similaire au modèle existant et que le modèle d'origine est peu pratique pour les besoins contemporains ;

**CONSIDÉRANT** que la porte s'intègre au bâtiment et à l'environnement par sa couleur et ses détails ;

**DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT :**

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au *Règlement 1189* portant sur le PIIA.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Relativement à l'immeuble situé au 163, avenue Querbes, voici l'extrait du procès-verbal :**

**CONSIDÉRANT** que les modifications de la façade principale sont mineures et que l'intervention améliore l'état du perron avant ;

**CONSIDÉRANT** que la modification et l'ajout des ouvertures s'intègrent à l'environnement et au bâtiment ;

**CONSIDÉRANT** que la nouvelle terrasse à l'arrière est plus grande que la terrasse existante, qu'elle s'inscrit sur un site asphalté et que le projet n'améliore pas la perméabilité du sol ;

**DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT :**

Avec la réserve suivante :

- Bonifier la végétation de la cour arrière soit par la plantation d'un arbre ou par l'aménagement d'une bande de végétation composée de vivaces et d'arbustes entre la ruelle et l'accès vers le sous-sol.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au *Règlement 1189* portant sur le PIIA.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Relativement à l'immeuble situé au 5182, rue Hutchison, voici l'extrait du procès-verbal :**

**CONSIDÉRANT** que les portes d'origine ont été remplacées;

**CONSIDÉRANT** que le voisin au nord est un jumeau symétrique et qu'il a subi moins de modifications dans le temps;

**CONSIDÉRANT** que les nouvelles portes s'intègrent au bâtiment et à l'environnement par leur couleur et leur matériau;

**CONSIDÉRANT** que les travaux proposés tendent vers un retour aux composantes d'origine et améliorent la qualité architecturale de la façade principale.

**DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT :**

Avec la réserve suivante :

- Le cadrage des impostes devra être en aluminium, en bois peint ou une combinaison des deux matériaux;

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au *Règlement 1189* portant sur le PIIA.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

À la séance régulière du 2 décembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) telle que les plans déposés et présentés avec ou sans réserves pour l'adresse suivante :

#### **Relativement à l'immeuble situé au 500, boulevard Dollard, voici l'extrait du procès-verbal :**

**CONSIDÉRANT** que le mur de soutènement est déjà existant et que le projet vise uniquement sa réfection;

**CONSIDÉRANT** que la réfection du mur permet d'ajouter une section de talus végétalisé, mais que la végétation demeure somme toute peu fournie;

**CONSIDÉRANT** que la combinaison du revêtement de pierre avec la section du mur de soutènement en béton apparent est peu esthétique et ne satisfait pas le critère d'harmonisation des matériaux :

#### **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT :**

Avec les réserves suivantes :

- Appuyer le revêtement de maçonnerie sur une assise continue de béton au lieu des fer angles, afin que le mur soit sur un seul plan;
- Utiliser une brique ayant une couleur similaire et une tonalité plus pâle que celle du bâtiment résidentiel adjacent situé au nord;
- Ajouter des plantations et des plantes grimpantes le long de la clôture.

La demande d'approbation du PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au *Règlement 1189* portant sur le PIIA.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.O

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### Étape réalisée :

- Les dossiers ont fait l'objet de la séance régulière du 2 décembre 2020 et du 13 janvier 2021.

### Étapes à réaliser :

- Les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 1 février 2021;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les demandes de PIIA déposées sont recevables selon les dispositions du *Règlement 1189* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU  
Conseillère en planification

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-18

Tom FLIES  
Chef de Division urbanisme, permis inspection

---

## APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



**Dossier # : 1217596001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 955, avenue Outremont, quant à une demande d'occupation permanente du domaine public, et ce, conformément à l'article 4 du Règlement AO-48 sur l'occupation du domaine public.

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1217596001; Il est recommandé:

**D'AUTORISER** la demande d'occupation permanente du domaine public, relativement à l'immeuble situé au 955, avenue Outremont, tel que décrit sur le plan préparé par Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre, minute 2809, dossier 1304-46 et préparé le 21 janvier 2021.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-01-28 17:06

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217596001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 955, avenue Outremont, quant à une demande d'occupation permanente du domaine public, et ce, conformément à l'article 4 du Règlement AO-48 sur l'occupation du domaine public.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre d'une demande de permis pour la construction d'un bâtiment multifamilial au 955, avenue Outremont, une demande d'occupation permanente du domaine public a été déposée afin de permettre l'occupation d'une partie de l'emprise de l'avenue Outremont (lot 1 355 039) par un escalier extérieur d'une superficie de 1,02 mètres carrés. Tel que stipulé à l'article 4 du Règlement AO-48 portant sur l'occupation du domaine public, une autorisation mentionnée à l'article 2 est accordée par résolution du conseil pour une demande d'occupation permanente.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA20 160215 (2 juillet 2020)**

Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 955, avenue Outremont; 5355 avenue Durocher: 130, avenue Bloomfield; 178, avenue Querbes; 470, avenue Champagneur; 1801, avenue Lajoie; 868-870, avenue Rockland; 668, avenue Stuart; 1208, avenue Van Horne - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

**CA19 16 0060 (4 février 2019)**

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 955, avenue Outremont : demande d'exemption, en vertu de l'article 9.1.4 du Règlement de zonage (1177), de fournir et de maintenir huit cases de stationnement - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la construction d'un bâtiment multifamilial

**DESCRIPTION**

La demande vise l'occupation permanente d'une partie de l'emprise de l'avenue Outremont (lot 1 355 039) par un escalier extérieur dont les dimensions sont de 0,6 m par 1,7 m, pour une superficie totale de 1,02 mètres carrés. L'escalier permet de relier l'entrée principale du bâtiment à l'avenue Outremont.

Le tout, tel que décrit sur le plan préparé par Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre (21 janvier 2021, minute 2809, dossier 1304-46).

## **JUSTIFICATION**

L'occupation permanente du domaine public par l'escalier extérieur est nécessaire afin de permettre de relier l'entrée principale du bâtiment à l'avenue Outremont. Le requérant explique qu'à la suite d'une révision du projet, le niveau du rez-de-chaussée a été rehaussé, nécessitant l'ajout de deux marches dans l'escalier menant à l'entrée principale. La présence de cet escalier n'affectera pas les opérations d'entretien de l'avenue Outremont, celui-ci étant situé à plus de 2 m du trottoir.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Revenus : conformément à l'article 62 du règlement sur les tarifs AO-513 en vigueur, des frais annuels équivalents à 15% de la valeur de la partie du domaine public occupée seront exigés du requérant.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Non applicable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Non applicable.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Non applicable.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Non applicable.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption par le conseil d'arrondissement à une prochaine séance.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Marie-Josée NOBERT, Outremont

Lecture :

Marie-Josée NOBERT, 22 janvier 2021

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François LUSIGNAN  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-01-18

Tom FLIES  
Chef de division - Urbanisme, permis et  
inspection

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



**Dossier # : 1210806002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte de la démission d'un membre du Comité parcs, sports et environnement

Il est recommandé :

**DE PRENDRE ACTE** de la démission de Monsieur Yann Vergriete comme membre du Comité parcs, sports et environnement.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-01-28 17:25

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1210806002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte de la démission d'un membre du Comité parcs, sports et environnement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise à prendre acte de la démission d'un membre du Comité parcs, sports et environnement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA20 16 0389- Prendre acte de la démission de deux membres du Comité Bon voisinage et d'un membre du Comité Mobilité durable et sécuritaire (1200806004)
- CA20 16 0317 - Prendre acte de la démission d'une membre du Comité Culture et commerces et à proposer la nomination de nouveaux membres à trois des comités créés par le conseil suite à un appel de candidature ayant pris fin le 28 septembre 2020, à 13 h (1206695025)
- CA20 16 0048 - Prendre acte de la fin du mandat d'une membre du Comité Parcs, sports et environnement et de la fin du mandat d'un membre du Comité culture et commerces (1203489002)
- CA19 16 0450 - Prendre acte de la fin du mandat d'une membre du Comité Mobilité Durable et Sécuritaire (1193489014)
- CA19 16 0271 - Prendre acte de la fin de mandat d'un membre du Comité Bon Voisinage de l'arrondissement d'Outremont (1196695011)
- CA19 16 0191 - Prendre acte de la fin de mandat d'un membre du Comité Bon Voisinage, d'un membre du Comité Culture et commerces et d'un membre Parcs et environnement - Procéder aux nominations de nouveaux membres au Comité Culture et commerces et au Comité Parc et environnement - Modification de la résolution CA18 16 0026 afin de modifier le nom du Comité Parcs et environnement pour le Comité Parcs, sports et environnement (1196695007)
- CA18 16 0163 - Modification de la résolution CA18 16 0050 et nomination des membres des comités du conseil
- CA18 16 0050 - Appels de candidatures et mandats des comités du conseil (1183489010)
- CA18 16 0026 - Créer quatre (4) comités de citoyens pour l'arrondissement d'Outremont (1183489004)

**DESCRIPTION**

Prendre acte de la démission d'un membre du Comité parcs, sports et environnement.

**JUSTIFICATION**

Les membres des comités étant nommés par le conseil, il y a lieu de prendre acte de la démission de Monsieur Yann Vergriete du Comité parcs, sports et environnement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Hélène LAVALLÉE  
Adjointe administrative

**ENDOSSÉ PAR**

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice d'arrondissement

Le : 2021-01-20



**Dossier # : 1212504001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du bilan annuel 2020 de l'arrondissement d'Outremont faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

**Il est recommandé au conseil d'arrondissement :**

DE RECEVOIR et de prendre acte du bilan 2020 de l'arrondissement d'Outremont faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides en vue de son dépôt au conseil municipal.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-01-28 16:58

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1212504001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du bilan annuel 2020 de l'arrondissement d'Outremont faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil de la Ville de Montréal adoptait le 27 avril 2004, le règlement (04-041) relatif à l'utilisation des pesticides. Le 3 mai suivant, le conseil d'arrondissement adoptait des ordonnances prévues à la section IX, article 27.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA20 16 0046 - 3 février 2020 :** Dépôt du bilan 2019 de l'arrondissement d'Outremont faisant état de l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* (04-041) en vue de son dépôt au conseil municipal.

**CM20 0099 - 24 février 2020 :** Dépôt du Bilan annuel 2019 de l'arrondissement d'Outremont faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire, et le conseil en prend acte.

**CM19 0375 - 15 avril 2019 :** Dépôt du Bilan annuel 2018 de l'arrondissement d'Outremont faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire, et le conseil en prend acte.

**CA19 16 0102 - 4 mars 2019 :** Dépôt du bilan 2018 de l'arrondissement d'Outremont faisant état de l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* en vue de son dépôt au conseil municipal.

**CM18 0170 - 19 février 2018 :** Bilan annuel 2017 de l'arrondissement d'Outremont faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

**CA18 16 0045 -5 février 2018 :** Dépôt du bilan annuel 2017 de l'arrondissement d'Outremont faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire;

**CA17 16 0066 - 6 février 2017 :** Dépôt du bilan annuel 2016 de l'arrondissement d'Outremont faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire;

**CA16 16 0049 - 1er février 2016 :** Dépôt du bilan annuel 2015 de l'arrondissement

d'Outremont faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire;

**CA04 16 0098 - 3 mai 2004** : Adoption d'ordonnances concernant le règlement relatif à l'utilisation des pesticides;

**CM04 0316 - 27 avril 2004** : Adoption d'un règlement relatif à l'utilisation des pesticides.

## **DESCRIPTION**

Dans son rapport annuel, intitulé "*Bilan annuel 2020*", l'arrondissement d'Outremont décrit les actions prises en 2020, telles que: les outils de communications, les interventions auprès des citoyens ainsi que les actions prises en lutte intégrée.

## **JUSTIFICATION**

Il est prévu à l'article 23 du règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) que le conseil d'arrondissement doit déposer un bilan au conseil municipal, faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire, avant le 31 mars de chaque année.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La préservation des ressources naturelles et la conservation des milieux naturels visent une protection accrue de l'environnement.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie VERDY  
C/m foret urb.<<arr.outr>>

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-01-18

Amélie DUBÉ  
Chef de division - Sports, loisirs et parcs

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Anne-Marie POITRAS  
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -  
Qualité de vie